

Affichage conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 4 JUILLET A 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PETIT-QUEVILLY S'EST RÉUNI SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

Etaient présents :

Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Gerard ROUDERGUES.

Etaient excusés :

Mikaela DELAMARE donne pouvoir à Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI donne pouvoir à Charlotte GOUJON, Sophie MOTTE donne pouvoir à Angelina LELARGE, Samir MULBOCUS donne pouvoir à Gérard BABIN, Emmanuel KANCHEV donne pouvoir à Mylène TROUILLET, William TCHAMAHA donne pouvoir à Gerard ROUDERGUES, Hadjria FATMI donne pouvoir à Maryvonne SINOQUET, Catherine ROBINOT-CHOULANT donne pouvoir à Martial OBIN, Leila MESSAOUDI

Etaient absents :

Nicolas GOURY, Martine DENIS, Serge LEFEBVRE, Nadeige MARIETTE.

22 élus sur 35 en exercice et régulièrement convoqués étant présents, le Conseil Municipal pouvait légalement se réunir et délibérer.

M. Clément LEFEBVRE assisté de M. Gautier POUPON, Directeur Général des services de la Mairie, est nommée secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024 et du compte-rendu du Maire sur l'utilisation des délégations de pouvoirs consenties dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2024/087

**COMMISSIONS D'ETUDES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Chers Collègues,

Mme Tiphaine COLAS ayant fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à la modification de la composition des commissions d'études du Conseil Municipal afin d'intégrer M. Gérard ROUDERGUES.

Je vous précise que la désignation des membres de la commission est effectuée par vote à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder. En outre, en cas de candidature unique pour un poste ou en cas de liste unique, aucun vote n'est nécessaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, L.2121-21 et L.2121-22

Vu le Code Électoral et notamment l'article L.270 prévoyant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal

Considérant la décision de Mme Tiphaine COLAS de démissionner de son poste de conseillère municipale

Considérant que M. Gérard ROUDERGUES est le candidat venant sur la liste « Bien Vivre Petit-Quevilly » après Mme Tiphaine COLAS

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret  
VALIDE, à l'unanimité, la composition des commissions d'études de la façon suivante :

1<sup>ère</sup> Commission – Finances :

Mme Julie CUIPEK  
M. Nicolas GOURY  
M. Emmanuel KANCHEV  
M. Serge LEFEBVRE  
M. Philippe LESCOT  
M. Ibrahim MABROUK  
Mme Leila MESSAOUDI  
M. Samir MULBOCUS  
M. Martial OBIN  
Mme Catherine ROBINOT CHOULANT  
M. Abdelghani RABHI  
M. Nicolas RICHAUD  
M. William TCHAMAHA

2<sup>ème</sup> Commission – Cadre de Vie :

M. Daniel AUBERT  
M. Gérard BABIN  
Mme Tiphaine BERTHELOT  
Mme Martine DENIS  
Mme Anne CORBIN  
Mme Hadjria FATMI  
M. Jean-François HAZARD  
M. Serge LEFEBVRE  
Mme Leila MESSAOUDI  
M. Florent MOTTET  
M. Pascal RIGAUD  
M. William TCHAMAHA  
Mme Mylène TROUILLET

3<sup>ème</sup> Commission – Services à la population :

Mme Mihaela DELAMARE  
Mme Martine DENIS  
Mme Amani HANNACHI  
M. Clément LEFEBVRE  
Mme Angéline LELARGE  
Mme Mélanie LEMOINE  
Mme Nadeige MARIETTE  
Mme Leila MESSAOUDI  
Mme Sophie MOTTE  
M. Pierre-Jean PERRON  
M. Gérard ROUDERGUES  
Mme Maryvonne SINNOQUET  
Mme Muriel TOSCANI

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/088

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION DES MEMBRES**

-----  
Chers Collègues,

Prenant acte de la démission de Mme Tiphaine COLAS de son poste de conseillère municipale, il nous faut procéder à son remplacement au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, une CCSPL doit être créé pour, s'agissant des services publics dont la gestion est confiée à des tiers par le biais de délégation de service public ou ceux exploités en régie dotée de l'autonomie financière, examiner notamment le rapport annuel du délégataire et formuler des avis sur tout projet de délégation de service public. Cette

CCSPL, présidée par Mme la Maire ou son représentant, est constituée de conseillers municipaux désignées dans le principe de la représentation proportionnelle qui sont, au regard de la délibération n° 2020/046 du 30 juin 2020, au nombre de 12, et, de 5 représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.

Nonobstant la démission de Mme Tiphaine COLAS, les membres issus de l'assemblée délibérante à la lecture de la délibération 2022/133 du 14 octobre 2022 sont :

- M. Gérard BABIN
- Mme Amani HANNACHI
- Mme Mylène TROUILLET
- M. Nicolas RICHAUD
- M. Florent MOTTET
- M. Jean-François HAZARD
- M. Pascal RIGAUD
- M. Nicolas GOURY
- Mme Tiphaine COLAS
- Mme Leila MESSAOUDI

Les représentants des associations locales sont quant à eux :

- M. Mamadou THIAM, association des parents sénégalais
- M. Guillaume BLAVETTE, France Nature Environnement
- Mme Hacina AMIROUCHE, Association Ensemble pour Agir
- M. Patrick PLOSSARD, Union Social pour l'Habitat de Haute-Normandie
- M. Jean VALLEE, Confédération National du Logement

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, l'assemblée délibérante vote à bulletin secret. Le Conseil Municipal peut néanmoins, en cas d'unanimité, décider, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, s'affranchir de cette procédure. En outre, si une seule candidature est présentée, la nomination prendra effet immédiatement.

Je vous propose la candidature de M. William TCHAMAHA en remplacement de Mme Tiphaine COLAS.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1413-1 et L. 2121-21

Vu la délibération n° 2020/046 du Conseil Municipal du 30 juin 2020 fixant la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à 12 conseillers municipaux et 5 représentants d'associations locales

Vu la démission de Mme Tiphaine COLAS de son poste de conseillère municipale

Considérant la nécessité de remplacer Mme Tiphaine COLAS au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Considérant la candidature de M. William TCHAMAHA

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret

PREND ACTE qu'il est présenté une seule candidature à savoir celle de M. William TCHAMAHA

PREND ACTE de la nouvelle composition de la CCSPL

Représentants de l'assemblée délibérante :

- M. Daniel AUBERT
- M. Gérard BABIN
- M. Nicolas GOURY
- Mme Amani HANNACHI
- M. Jean-François HAZARD
- M. Clément LEFEBVRE
- Mme Leila MESSAOUDI
- M. Florent MOTTET
- M. Nicolas RICHAUD
- M. Pascal RIGAUD
- M. William TCHAMAHA
- Mme Mylène TROUILLET

Représentants des associations locales :

- M. Mamadou THIAM, association des parents sénégalais
- M. Guillaume BLAVETTE, France Nature Environnement
- Mme Hacina AMIROUCHE, Association Ensemble pour Agir

- M. Patrick PLOSSARD, Union Social pour l'Habitat de Haute-Normandie
- M. Jean VALLEE, Confédération National du Logement

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/089

**BUDGET 2024 - REVISION AP/CP**

Chers Collègues,

Par délibération n° 2024/050 du Conseil Municipal du 11 avril 2024, lors de la séance d'approbation du budget primitif 2024, les autorisations de programme ont été modifiées comme suit :

DETAIL DES AP EN €						
Programmes / Opérations	Délibération Ouverture	Montant origine	Révisions antérieures à BP 2024	Montant révisé avant BP 2024	Révision BP 2024	Nouveau montant révisé à BP 2024
AP19001 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE	2019-033	4 464 500,00	820 500,00	5 285 000,00	0,00	5 285 000,00
AP19003 ADAP - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE	2019-033	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00
AP19005 PLAINE DE SPORT	2019-033	9 980 000,00	4 940 000,00	14 920 000,00	0,00	14 920 000,00
AP2021001 CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	2021-192	4 000 000,00	550 000,00	4 550 000,00	80 000,00	4 630 000,00
AP2022001 CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT-PHALLE	2022-045	14 273 800,00	301 622,00	14 575 422,00	1 886 180,00	16 461 602,00
AP2024001 MATERIEL INFORMATIQUE 2024-2027	2024-050	1 025 600,00	0,00	1 025 600,00	0,00	1 025 600,00

La répartition des crédits de paiement était la suivante :

DETAIL DES AP/CP EN €		NOUVELLE REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENTS									
Programmes / Opérations	Nouveau montant révisé à BP 2024										
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
AP19001 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE	5 285 000,00	82 969,43	430 687,81	3 645 141,83	877 036,56	15 350,85	70 000,00	163 813,52			
AP19003 ADAP - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE	2 400 000,00	16 691,32	59 153,83	42 702,00	20 659,06	753 895,79	1 320 000,00	186 898,00			
AP19005 PLAINE DE SPORT	14 920 000,00	74 101,21	331 465,00	180 331,00	1 622 106,36	5 897 793,79	6 371 000,00	443 202,64			
AP2021001 CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	4 630 000,00				193 336,62	1 746 099,60	2 690 563,78				
AP2022001 CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT-PHALLE	16 461 602,00				450 000,00	750 000,00	4 000 000,00	6 700 000,00	4 551 349,00	10 253,00	
AP2024001 MATERIEL INFORMATIQUE 2024-2027	1 025 600,00						188 000,00	301 200,00	283 200,00	253 200,00	

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ainsi que les crédits de paiements correspondants.

Au regard de l'avancement de l'opération confiée à la SPL Rouen Normandie Aménagement, une nouvelle répartition des crédits afférents à l'opération de la construction du pôle scolaire Niki de Saint-Phalle s'avère nécessaire. En conséquence, le crédit de paiement 2024 initialement prévu à 4 millions d'euros est ramené à 3 millions d'euros. Le montant global de l'opération reste inchangé.

Les montants des autres autorisations de programme restent également inchangés.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L.263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu l'instruction codificatrice M57

Vu la délibération n° 2024/050 du Conseil municipal du 11 avril 2024 concernant la dernière révision des autorisations de programme pour les opérations visées ci-dessus

Considérant la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme de la construction du pôle scolaire Niki de Saint-Phalle

ADOPTÉ la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'opération visée ci-dessus :  
Les autorisations de programmes sont exposées ci-dessous, sans révisions :

DETAIL DES AP EN €						
Programmes / Opérations	Délibération Ouverture	Montant origine	Révisions antérieures à DM 1/2024	Montant révisé avant DM 1/2024	Révision DM 1/2024	Nouveau montant révisé à DM 1/2024
AP19001 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE	2019-033	4 464 500,00	820 500,00	5 285 000,00	0,00	5 285 000,00
AP19003 ADAP - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE	2019-033	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00
AP19005 PLAINE DE SPORT	2019-033	9 980 000,00	4 940 000,00	14 920 000,00	0,00	14 920 000,00
AP2021001 CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	2021-192	4 000 000,00	630 000,00	4 630 000,00	0,00	4 630 000,00
AP2022001 CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT-PHALLE	2022-045	14 273 800,00	2 187 802,00	16 461 602,00	0,00	16 461 602,00
AP2024001 MATERIEL INFORMATIQUE 2024-2027	2024-050	1 025 600,00	0,00	1 025 600,00	0,00	1 025 600,00

Les crédits de paiements en euros sont déterminés comme suit :

DETAIL DES AP/CP EN €											
Programmes / Opérations	Nouveau montant révisé à DM 1/2024	NOUVELLE REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENTS									
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
AP19001 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE	5 285 000,00	82 969,43	430 687,81	3 645 141,83	877 036,56	15 350,85	70 000,00	163 813,52			
AP19003 ADAP - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE	2 400 000,00	16 691,32	59 153,83	42 702,00	20 659,06	753 895,79	1 320 000,00	186 898,00			
AP19005 PLAINE DE SPORT	14 920 000,00	74 101,21	331 465,00	180 331,00	1 622 106,36	5 897 793,79	6 371 000,00	443 202,64			
AP2021001 CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	4 630 000,00				193 336,62	1 746 099,60	2 690 563,78				
AP2022001 CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT-PHALLE	16 461 602,00				450 000,00	750 000,00	3 000 000,00	9 100 000,00	3 000 000,00	161 602,00	
AP2024001 MATERIEL INFORMATIQUE 2024-2027	1 025 600,00						188 000,00	301 200,00	283 200,00	253 200,00	

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE de 28 voix pour - 2 abstentions (William TCHAMAHA, Gerard ROUDERGUES)

Délibération 2024/090

**BUDGET 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Chers Collègues,

Le présent projet de décision modificative permet de réviser nos prévisions budgétaires en fonctionnement et en investissement. Il convient également de revoir l'inscription budgétaire de certaines opérations d'investissement en fonction de l'avancement des travaux. La présente décision modificative n°1 prend en compte notamment :

- En section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1		
Chapitres budgétaires	Dépenses	Recettes
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b> Réajustement de crédits : 46,1 K€ - Régul maintenance piscine suite à imputation rattachement erroné 35,0 K€ - Trx peinture dans les écoles prévus initialement en investissement 17,1 K€ - Installation et location 4 mois structures modulaires Gambade 18,9 K€ - Honoraires RNA opération Lozai 11,5 K€ - Caméra pl sports & gardiennage Daudet	<b>128 600,00 €</b>	
<b>023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-85 500,00 €</b>	
<b>70 - PRODUITS DES SERVICES ET DES DOMAINES</b> Réajustement de crédits		<b>21 100,00 €</b>
<b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b> Réajustement de crédits		<b>10 500,00 €</b>
<b>77 - PRODUITS SPECIFIQUES</b>		<b>11 500,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>43 100,00 €</b>	<b>43 100,00 €</b>

- En section d'investissement :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>		
<b>Chapitres budgetaires</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b> 39 K€ - Etudes Gambade 4,6 K€ - Etudes diverses	<b>43 686,00 €</b>	
<b>204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b> 304,5 K€ - Logis vert -94,4 K€ - Part concession pt quevilly village	<b>210 150,00 €</b>	
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b> 80 K€ - Travaux Gambade 74 K€ - Centre loisirs - Maison enfance 3,3 K€ - Menuiseries écoles J d'Arc/Pasteur -35 K€ - Peinture écoles transférés en fonctionnement	<b>122 315,00 €</b>	
<b>23 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b> Réajustement crédits Remboursement avances RNA Parking Logirep	<b>9 757,00 €</b>	<b>138 311,00 €</b>
<b>202201 - CONSTRUCTION POLE NIKI ST PHALLE</b>	<b>-1 000 000,00 €</b>	
<b>16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>		<b>-666 903,00 €</b>
<b>021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-85 500,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-614 092,00 €</b>	<b>-614 092,00 €</b>

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'adopter la décision modificative n° 1 telle que présentée dans les tableaux ci-dessus et en annexe de la présente délibération

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/051 du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications budgétaires selon les motifs exposés ci-dessus

ADOpte la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus et en annexe de la présente délibération

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE de 28 voix pour - 2 abstentions (William TCHAMAHA, Gerard ROUDERGUES)

Délibération 2024/091

**CONTRAT DE PROJET - CONSEILLER NUMERIQUE**

Chers Collègues,

Depuis plusieurs décennies, le numérique a pris une place croissante dans nos vies, notre société et notre économie. Les outils numériques deviennent incontournables dans les actes quotidiens administratifs des usagers. Or, près de 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique. Dans le cadre du plan France Relance, l'Etat investit 250 millions d'euros en faveur de l'inclusion numérique afin de proposer une solution d'accompagnement au numérique à tous les Français, en cohérence avec leurs besoins et à proximité de chez eux. Ainsi, l'Etat finance la formation et le déploiement de 4.000 conseillers numériques qui accompagnent les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, etc.)
- Accompagner les usagers vers l'autonomie pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la fracture numérique, la Ville s'est positionnée en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt relatif au déploiement des Conseillers Numériques France Services. Après délibération du comité national de sélection, et, sur le fondement de l'avis formulé par la Préfecture de la Seine-Maritime, la Ville est éligible à l'accueil d'un Conseiller Numérique.

Ce poste est subventionné à hauteur de 42.500€ sur 3 ans. Les frais de formation sont pris en charge par l'État. Ce poste sera affecté à la Médiathèque François Truffaut et il fera l'objet d'un appel à candidatures.

En application de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, il vous est proposé de créer un emploi de Conseiller Numérique à temps plein (35/35<sup>ème</sup>), sur un grade d'adjoint administratif, sur un contrat de projet de 3 ans et de recourir au dispositif Conseiller Numérique France Services pour financer partiellement cet emploi.

Je vous rappelle que ce contrat a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial et à la délibération relative au régime des indemnités en vigueur au sein de la collectivité.

**M. Pascal RIGAUD :**

Je souhaite profiter de cette délibération pour remercier M. Martial OBIN pour avoir accueilli des stagiaires du lycée Les Bruyères pour leur avoir permis de découvrir les services numériques et l'utilisation du numérique dans la collectivité. Mes remerciements vont bien évidemment également aux services qui ont accueilli ces stagiaires. Ce dossier permet de souligner que, dans le domaine du numérique, la Commune s'adresse aux personnes qui ont besoin d'être soutenues et elle vient en aide aux lycéens en les sensibilisant au domaine du numérique en leur permettant de faire leur stage dans des activités d'avenir. Merci d'avoir accueilli cette dizaine de lycéens de notre Ville

**Mme La MAIRE :**

Merci aux services communication et informatique qui ont accueilli ces élèves.

**M. Gérard ROUDERGUES :**

Simplement deux remarques. Loin de nous d'être contre ce contrat de projet d'un conseiller numérique mais ce projet pose deux questions. La première, pourquoi ce contrat est-il limité à trois ans alors que nous pensons que la fracture numérique dont vous parlez ne s'arrêtera pas en trois ans. Deuxième point, quelle est la place de l'humain dans nos relations sociales. On remplace beaucoup de services publics par le numérique avec l'utilisation d'un portable ou d'un ordinateur, et, quand les gens appellent, ils n'ont personne sinon une machine.

**Mme La MAIRE :**

Concernant la durée de trois ans, elle résulte de la décision de l'État de subventionner à hauteur de 42.500€ sur trois ans. Si ce poste est subventionné de manière plus pérenne, on pourra éventuellement prolonger ce contrat.

Sur la numérisation des services, je rappellerai que nous nous sommes à chaque fois mobilisés contre le départ des services publics qui étaient présents sur la Ville. Cela a été le cas avec la permanence du Trésor public, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Pole emploi et d'autres services qui au fur et à mesure ont quitté Petit-Quevilly. Cela n'a fait qu'augmenter la fracture territoriale entre les habitants et ces services. Nous avons à chaque fois, et, j'ai encore dernièrement écrit à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) pour leur redemander la présence de permanences notamment des impôts au moment où les habitants doivent faire leur déclaration de revenu. La réponse de la DRFiP à ce sujet est assez édifiante. Ils nous renvoie sur Mesnil-Esnard et Grand-Quevilly. C'est pour nos concitoyens très difficile. A la hauteur de nos compétences et de nos moyens, nous essayons de répondre à ces difficultés. C'est le cas par l'installation des cabine WeeM et ce sera le cas demain par la présence de ce conseiller numérique. Je précise qu'il y a aussi un conseiller numérique au sein du Kaléidoscope des Copeaux numériques qui peut accompagner les habitants dans les démarches administrative. Autant que l'on peut, on accompagne les habitants dans leur difficultés face à l'illectronisme.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-24 et suivants

Considérant que dans le cadre du plan France Relance, l'État consacre un investissement exceptionnel pour faciliter l'appropriation par tous les Français des nouveaux usages et services numériques et finance notamment la formation et le déploiement de 4.000 Conseillers Numériques

Considérant que la Ville souhaite bénéficier de ce dispositif au travers de la création d'un poste de Conseiller Numérique

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet d'inclusion numérique sous la forme d'un contrat de projet

Considérant que l'État subventionne partiellement ce type de dispositif sous la forme d'une subvention

DECIDE la création d'un emploi non permanent dans les conditions susmentionnées, les crédits correspondants sont inscrits au budget (chapitre 012)

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des services de l'État

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles dans le cadre du projet d'inclusion numérique, au taux le plus élevé

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer les documents (conventions, demandes de subventions, contrat de projet) relatifs à ce dispositif

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/092

### **CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Chers Collègues,

Au sein des collectivités territoriales, l'apprentissage est un levier qui permet de dynamiser les ressources humaines, transmettre les savoir-faire et former aux métiers dont elles ont besoin. En complément de la délibération n° 2024/041 présentée au Conseil Municipal du 11 avril 2024, il vous est demandé d'autoriser la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage supplémentaire sur un poste dont les missions sont appréciées au regard des besoins du service.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Direction de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques	1	Master 2 Droit public - parcours Métiers de l'Administration Publique Territoriale	1 an

#### **M. Gérard ROUDERGUES :**

Excusez-moi de reprendre la parole mais je ne viens pas là ce soir pour jouer les plantes vertes et j'entends bien participer pleinement à notre réflexion collective. La question que je voulais vous poser concerne les contrats d'apprentissage. La Commune envisage-t-elle une politique d'embauche par le biais des contrats d'apprentissage pas simplement pour un Master 2 de droit public mais pour des jeunes qui n'ont peu ou pas de formation ?

#### **Mme La MAIRE :**

Il semble que votre communication avec M. TCHAMAHA ne soit pas complète. Ce sujet a été évoqué lors du dernier Conseil Municipal où justement nous avons une délibération similaire avec des contrats d'apprentissage de niveau BEP, CAP sur les espaces verts. Il y avait trois postes ouverts à des contrat d'apprentissage. Nous avons eu la question à l'époque sur d'éventuels contrats d'apprentissage de niveau supérieur que des niveau BEP, CAP ou BAC Pro et on avait à l'époque évoqué le fait que, si des besoins se faisaient sentir au sein de la collectivité, nous ouvririons des contrats d'apprentissage à d'autres niveaux d'études et notamment des niveaux BTS ou Master ce qui est le cas aujourd'hui. A chaque fois qu'on ouvre un contrat d'apprentissage c'est parce qu'il y a un besoin dans la collectivité. Par le biais de ces contrats d'apprentissage, notre objectif c'est de fidéliser les apprentis qui vont intégrer la collectivité, et, qui par la suite, on l'espère, resteront à la fin de leurs études au sein de la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Vu les délibérations successives adoptées par le Conseil Municipal décidant le recours au contrat d'apprentissage

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui

Considérant que le recours au contrat d'apprentissage a été décidé précédemment par le Conseil Municipal

DÉCIDE de conclure, à la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau précité

DIT que les crédits nécessaires notamment en salaires et frais de formation seront inscrits au budget 01, chapitre 64, article 6417 et au budget 01, chapitre 61, article 6184 de nos documents budgétaires

AUTORISE Mme La Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/093

**PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Chers Collègues,

A la suite de la mutation d'une directrice de crèche au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le poste a été ouvert au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, des infirmiers en soins généraux et des puéricultrices. Dans le cadre de la mobilité interne, ce poste sera pourvu par une éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle. Cette nomination et la réglementation applicable aux établissements d'accueil des jeunes enfants exige la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants et de 2 postes de 0.2 équivalent temps plein d'infirmier.

Par ailleurs, il a été procédé à l'examen des besoins en enseignement artistique à la suite du départ à la retraite d'une enseignante de flûte traversière, poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. Il en résulte une baisse de la demande dans ce domaine. Aussi, il est proposé de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (20/20<sup>ème</sup>) et de créer un poste à temps non complet 10/20<sup>ème</sup> sur le cadre d'emplois des assistants artistiques d'enseignement pour assurer cet enseignement. En outre, au regard de la demande croissante de l'enseignement des percussions, du saxophone et du coaching vocal, il est proposé d'augmenter le nombre d'heures des postes à temps non complet concernés à savoir, le poste d'assistant d'enseignement principal de 1<sup>ère</sup> classe 10/20<sup>ème</sup> au lieu de 8/20<sup>ème</sup>, le poste d'assistant d'enseignement artistique 6/20<sup>ème</sup> au lieu de 5/20<sup>ème</sup> et le poste d'assistant d'enseignement artistique 14/20<sup>ème</sup> au lieu de 12.5/20<sup>ème</sup>. Enfin, il convient de créer un poste de 4/20<sup>ème</sup> d'assistant d'enseignement artistique pour dispenser la formation musicale.

Ces emplois vacants pourront être occupés par des agents contractuels sur les fondements des articles du code général de la fonction publique L332-8 5° pour pourvoir tous les emplois à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50% et L332-8 2° lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces modifications de postes seront intégrées au tableau des effectifs annexé. Le tableau des effectifs comprend également l'ajustement de qualification d'emplois résultant de vacances

d'emplois ou d'évolution de missions, de changements de grade et de la réussite aux concours ou examens professionnels.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code Général de la Fonction Publique  
Vu l'avis du comité social territorial du 18 juin 2024

Considérant les obligations qui incombent à la collectivité dans la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants  
Considérant la nécessité de créer des emplois permanents pour répondre à des nouveaux besoins  
Considérant que plusieurs modifications du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires pour tenir compte des ajustements de la qualification d'emplois et des grades  
Considérant que des ajustements de la qualification d'emplois résultant de vacances de postes, de changements de filière ou de l'évolution des missions sont nécessaires

ACCEPTTE les propositions précitées et l'actualisation du tableau des effectifs annexé  
PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64111 (rémunération du personnel- rémunération principale) du budget principal

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/094

### **REGLEMENT TEMPS DE TRAVAIL - ACTUALISATION**

---

Chers Collègues,

Les derniers évènements survenus sur la Commune ont mis en exergue la nécessité d'une communication rapide à destination de la population et éviter ainsi la transmission d'informations détournées voire erronées. La diffusion des échanges immédiate via les réseaux sociaux exige une communication de la Ville le plus amont possible de tout évènement important. A cet effet, il est proposé d'ouvrir le dispositif de l'astreinte aux emplois en charge de la communication.

En outre, pour permettre de concilier la vie professionnelle et personnelle, il est proposé d'étendre les astreintes de niveau intermédiaire à d'autres emplois et ainsi de diminuer le nombre de périodes d'astreinte par agent.

Pour intégrer ces changements, il convient d'actualiser l'annexe 1 du règlement du temps de travail.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code Général de la Fonction Publique  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale  
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique  
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat  
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale  
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires  
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale  
Vu la délibération n°2024/040 du 11 avril 2024 actualisant le règlement du temps de travail  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de la Commune de définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de ses agents

Considérant qu'il convient d'étendre le dispositif d'astreinte à d'autres emplois

ADOpte l'annexe n° 1 au règlement du temps de travail actualisée jointe à la présente délibération qui définit les modalités d'organisation et de compensation des astreintes

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/095

**PERSONNEL MUNICIPAL - INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LES ELECTIONS**

Chers Collègues,

A l'occasion des consultations électorales des agents municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale sont amenés à effectuer des heures supplémentaires pour notamment la tenue des bureaux de vote, le montage et le démontage du matériel, l'organisation et la logistique des scrutins.

Les travaux supplémentaires effectués peuvent être rémunérés sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou, si les agents ne peuvent y prétendre, sous la forme d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. L'indemnité forfaitaire pour élections peut être allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel calculé à partir de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires susceptible d'être versée aux attachés territoriaux. Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux calculés sont attribués pour chaque tour de scrutin.

L'indemnisation de l'ensemble de ces travaux supplémentaires sera à la charge de la Ville. Ainsi, les sommes versées à cette occasion aux agents du CCAS sur leur bulletin de salaire feront l'objet d'un mémoire pour le remboursement par la Ville au CCAS.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPF/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant, que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de service, à l'occasion des consultations électorales est assurée par le versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents de catégorie A

Considérant qu'il convient d'avoir recours à du personnel du Centre Communal d'Action Sociale de Petit-Quevilly pour garantir l'organisation des consultations électorales

ATTRIBUE l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux fonctionnaires de catégorie A. Le crédit global sera calculé par l'application du coefficient 7.5 au montant moyen annuel fixé pour l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2<sup>ème</sup> catégorie. Conformément au décret 91-875, l'autorité territoriale fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

PRECISE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires de catégorie A.

DECIDE que tous les agents de catégorie C et de catégorie B, fonctionnaires ou contractuels de droit public, quel que soit leur indice, perçoivent des indemnités horaires pour les travaux

électoraux qu'ils effectuent dès lors que ceux-ci sont réalisés en dehors de leur durée légale de service.

PREND ACTE que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/096

## **PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE - PROTOCOLE AVEC LE PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE**

Chers Collègues,

Créé par l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le rappel à l'ordre est un outil dont dispose l'autorité territoriale pour éviter des troubles dans sa Commune. Il permet en effet d'apporter une réponse institutionnelle, simple et rapide, à des administrés qui ne respectent pas l'ordre et la tranquillité publics (ex : conflits de voisinage, présence de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, incivilités...). L'objectif de ce dispositif est d'anticiper l'évolution d'un comportement délinquant. La mise en œuvre du dispositif du rappel à l'ordre implique la signature d'une convention avec le Parquet, convention que vous trouverez jointe en annexe de la présente délibération.

### **M. Gérard ROUDERGUES :**

Nous trouvons que c'est une très bonne initiative. Est-ce que c'est une préconisation du CLSPD de Petit-Quevilly ? Il se trouve que je participe à celui de Rouen qui est une instance tout à fait intéressante et je n'ai pas d'information sur celui de Petit-Quevilly.

### **Mme La MAIRE :**

Non ce n'est pas une préconisation du CLSPD. C'est une décision de l'exécutif municipal.

### **Madame Tiphaine BERTHELOT :**

Partout dans le pays, les élus locaux des quartiers et des villes populaires savent combien les problèmes d'insécurité, de délinquance, de trafic sont un véritable poison. La sécurité est un droit fondamental qui doit être garanti à tous nos concitoyens, quel que soit leur lieu d'habitation. Je tiens à rappeler que le maintien de l'ordre public est une mission régaliennne de l'Etat. Néanmoins les détériorations de bâtiments municipaux graves et répétitives de ces derniers mois, en l'absence de moyens renforcés de la part de l'Etat pour les services publics, nous obligent à réagir. La procédure de rappel à l'ordre proposée au vote ce soir est à notre sens utile dans les mains d'élus responsables comme ceux qui composent notre majorité. Emprunts de valeurs de justice et d'égalité, je suis sûre qu'ils sauront ouvrir un dialogue de proximité, constructif, avec nos concitoyens et notamment les plus jeunes. Mais ce n'est qu'une petite partie de la solution à la persistance de la délinquance, de la violence, du mal vivre ensemble. La municipalité ne peut pas systématiquement faire à la place de l'Etat quand celui-ci est défaillant. Il faut de façon urgente remettre des moyens dans tous les services publics pour prévenir le glissement vers la délinquance. Il faut réinvestir dans le champ de la prévention spécialisée, de l'accompagnement à la parentalité, le travail collaboratif avec tous les acteurs du territoire. Il faut également donner des moyens à la police. Depuis plusieurs années les élus communistes proposent, à l'échelle nationale, la création d'une véritable police nationale de proximité, avec le recrutement de 30 000 agents, formés, bien encadrés, correctement rémunérés. Le procès sur le prétendu laxisme de la réponse judiciaire sert aujourd'hui de prétexte pour ne plus parler de l'indigence des moyens accordés à notre Justice.

Ce Gouvernement, a provoqué de véritables déserts judiciaires. Les quartiers populaires ne sont pas des territoires « perdus » de notre République. Ils ont été délaissés et même abandonnés du fait des politiques d'austérité alors que les populations qui y vivent ont justement besoin de plus de politiques publiques pour affronter les conséquences du chômage, des bas salaires et de la précarité. Il n'y a pas d'un côté, les questions de sécurité, et, de l'autre, les revendications sociales car, à ce jeu-là, c'est l'insécurité générale qui a progressé.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,  
Vu l'article L.132-7 du Code de la Sécurité Intérieure  
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Ville doit se munir d'outils supplémentaires dans le domaine de la prévention de la délinquance, notamment à l'égard des mineurs

Considérant que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté ou à la sécurité publique, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 du CGCT peut procéder verbalement à l'endroit de son auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Considérant que le domaine d'application s'appliquera aux faits suivants :

- Les conflits de voisinage,
- L'absentéisme scolaire,
- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives,
- Certaines atteintes légères à la propriété publique,
- Les incidents aux abords des établissements scolaires,
- Les incivilités commises par des mineurs,
- Certaines contraventions aux arrêtés municipaux portées à la connaissance du Maire,
- Certaines nuisances sonores,
- Certains égards de langage à l'égard des personnes ou agents des services publics.

Considérant que le rappel à l'ordre d'un mineur n'interviendra qu'en présence de ses parents ou de ses représentants légaux ou d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

AUTORISE la signature d'un protocole entre Mme la Maire et M. le Procureur de la République relatif à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/097

**ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS - APPEL D'OFFRES OUVERT**

Chers Collègues,

Le contrat d'assurance conclu avec HELVETIA par l'intermédiaire du cabinet VERSPIEREN, courtier, arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Pour rappel, le marché a été conclu de gré à gré et le montant de la prime annuelle s'élève à 89.664,64€ hors frais et taxes soit 96.723,66€ TTC sur la base d'une superficie de 83.325m<sup>2</sup> avec une franchise générale à 100.000€, une franchise émeutes à 1.000.000 et une franchise événements naturelles de 10% du montant des dommages avec un minimum 500.000€

Je vous propose de lancer une consultation pour bénéficier d'un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124.2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera conclu pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, avec faculté de résiliation annuelle conformément au Code des Assurances.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- Valeur technique : 55 %
- Prix : 45 %

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le Code des assurances

Considérant la nécessité de procéder à la signature de contrat d'assurance dommages aux biens

AUTORISE Mme la Maire à lancer la consultation,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer le contrat issu de la procédure d'appel d'offres ouvert.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/098

**FOURNITURE DE CARBURANT - APPEL D'OFFRES OUVERT**

Chers Collègues,

L'accord-cadre relatif à la fourniture de carburant arrivant à échéance en janvier 2025, il convient de procéder à une nouvelle consultation des opérateurs économiques.

La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124.2 et R2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. La consultation comprendra les 2 lots suivants avec quantités maximums :

Lot 1 – Carburant pris à la pompe par cartes magnétiques et prestations associés - Quantité maximum annuelle : 6.000L

Lot 2 – Fourniture de gazole, GNR, super sans plomb 95 et de fioul en camion-citerne - Quantité maximum annuelle : Gazole : 18.500L – GNR : 6.500L – Super sans plomb 95 : 13.500L - Fioul : 3.000L

Les accord-cadre mono-attributaire à bons de commande seront conclus pour 1 an renouvelables tacitement 3 fois.

Les critères de jugement des offres pour l'ensemble des lots seront les suivants :

Lot 1 : Prix :70 % – Valeur technique : 30 %

Lot 2 : Prix 70 % - Valeur technique : 20 % - Valeur environnementale : 10 %

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8, L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de l'accord-cadre de fourniture de carburant

AUTORISE Mme la Maire à lancer la consultation

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer les accords-cadres issus de la procédure d'appel d'offres ouvert

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/099

**FOURNITURE DE MATERIELS ELECTRIQUES - APPEL D'OFFRES OUVERT**

Chers Collègues,

Le marché relatif à la fourniture de matériels électriques destinés aux services municipaux pour assurer la maintenance des bâtiments communaux arrivant à son terme en septembre 2024, il convient de procéder à une nouvelle consultation. Il vous est proposé d'avoir recours pour la mise en concurrence à la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-2 et R.2124-21 du Code de la Commande Publique.

Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec un montant maximum, sera conclu en application des articles R.2162-4.1°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il sera renouvelé par tacite reconduction par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Le montant annuel des prestations sera de 120.000€ HT. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique et environnementale : 40%

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21-1

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2124-2.1°, R.2131.16, R.2162-4.1°, R.2162-13 et R.2162-14

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre pour la fourniture de matériels électriques pour assurer l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux.

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture de matériels électriques et à signer l'accord-cadre en résultant

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2024/100

**VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS RÉFORMÉS**

---

Chers Collègues,

Des équipements appartenant à la collectivité ne sont plus utilisés et sont réformés parce qu'ils sont trop anciens, qu'ils n'ont plus d'utilité particulière ou encore que leur technologie est dépassée... Pour autant, ils peuvent encore convenir à des associations ou à des particuliers, mais aussi à des entreprises privées et à d'autres collectivités.

Pour donner une seconde vie aux équipements encore en état d'usage et ainsi réduire le volume de déchets, la Ville, dans une démarche de préservation de l'environnement, procède depuis plusieurs années à la vente aux enchères sur internet de ces derniers.

Les matériels réformés sont en vente sur le site Agorastore, spécialisé dans la vente aux enchères de biens appartenant aux organismes publics. Ces enchères sont accessibles à tous. Le prix de départ dépend principalement du prix d'achat initial, de la décote et surtout de l'état du matériel. Les dates de début et de fin d'enchères sont définies en toute transparence et la dernière personne qui surenchérit remporte la vente. Le paiement s'effectue en ligne.

Vous trouverez joint à la présente délibération, pour approbation, le listing des biens que je vous propose de mettre aux enchères. Je vous précise que les recettes tirées des ventes seront imputées à l'article 775 du budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE la cession par le biais d'enchères électroniques des biens listés en annexe de la présente délibération

AUTOTISE Mme la Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents afférents à ces ventes

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2024/101

**FOURNITURE DE LIVRES SCOLAIRES ET NON SCOLAIRES HORS BIBLIOTHÈQUE - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES**

---

Chers Collègues,

L'accord-cadre fourniture de livres scolaires et non scolaires hors bibliothèques notifié le 5 septembre 2022 a été résilié à la demande de la société OGD le 10 avril 2024 ; cette dernière étant dans l'impossibilité d'exécuter le marché dans les conditions contractuelles.

La Ville et la Caisse des Écoles souhaitent à nouveau se regrouper pour mutualiser leurs besoins. Il vous est donc proposé d'établir un groupement de commande entre les deux entités conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique. Dans un tel cas, une convention constitutive doit être établie et signée par les membres du groupement. Cette convention doit définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce coordonnateur est, dans ce cadre, chargé d'organiser la procédure de consultation, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et de notifier le marché. La convention, ci-jointe, désigne la Ville comme coordonnateur du groupement de commandes et aura donc pour mission d'organiser la procédure de consultation, de signer et de notifier l'accord-cadre et les modifications éventuelles en cours d'exécution. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville.

La procédure utilisée sera la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique. Le maximum annuel pour chaque entité sera le suivant : Ville : 10.000€ HT – CAIEC : 6.000€ HT. L'accord-cadre sera conclu jusqu'au 26 août 2026.

Les critères de jugement des offres seront les suivants : prix des prestations (45%), caractéristiques opérationnelles (35%), performance en matière de développement durable (20%).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8, L.2123-1 et R.2123-1 1°

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des Écoles pour la contractualisation de l'accord cadre fourniture de livres scolaires et non scolaires.

ADOpte le projet de convention joint à la présente délibération  
AUTORISE Mme la Maire à signer ladite convention  
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre issu de la procédure adaptée

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/102

### **ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – DÉROGATION**

---

Chers Collègues,

L'organisation dérogatoire du temps scolaire permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine accordée par le Recteur de l'Académie de Normandie conformément à l'article D.521-12 du Code de l'Éducation arrive à échéance. Les directions d'école souhaitent maintenir l'organisation du temps scolaire sur les horaires actuels. Par conséquent, je vous propose de faire part d'un avis favorable sur la prolongation afférente à l'organisation du temps scolaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29  
Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article D.521-12  
Vu les propositions de l'organisation du temps scolaire des directions d'école validées par l'Inspectrice de l'Éducation Nationale

Considérant les demandes de reconduction des horaires actuels des directions d'école  
EMET UN AVIS FAVORABLE à la prolongation de la dérogation afférente aux temps scolaires permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/103

### **CLASSES DE DECOUVERTE 2023 - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SADAKO SASAKI, PABLO PICASSO, CHEVREUL GAY - SUBVENTIONS**

---

Chers Collègues,

Par délibération n° 2022/204 et 2022/205, il a été voté l'attribution de subventions dans le cadre de projets classes de découverte 2023 en faveur des trois établissements scolaire Sadako Sasaki, Pablo Picasso et Chevreul Gay.

Compte tenu d'un montant de recettes réalisées par les coopératives des écoles en deçà des prévisions budgétaires, de frais de transport plus élevés et des modalités de versement des subventions du Département, il convient de compléter l'aide apportée par la Ville en octroyant une subvention exceptionnelle à ces trois écoles afin de leur permettre d'équilibrer leur budget. Il vous est donc proposé d'autoriser l'attribution de trois subventions d'un montant global de 2.614€ réparti comme suit :

École élémentaire Sadako Sasaki :

Projet « Sensibilisation au développement durable et à la préservation des milieux aquatiques » mis en place du 3 au 5 avril 2023 à Saint-Malo, Cancale et le Mont Saint Michel

Participation effective de 34 élèves sur 37 prévus – 2 classes, CM1 et CM2

Budget réalisé : 11.654,24€

Montant de subvention Ville versée au budget 2023 : 3.884,00€

Montant de subvention exceptionnelle complémentaire 2024 proposé : 408€

École élémentaire Pablo Picasso :

Projet « Classe de mer » mis en place du 30 mai au 2 juin 2023 à Gouville-sur-Mer

Participation effective de 33 élèves sur 40 élèves prévus – 3 classes, CP

Budget réalisé : 7.513,90€

Montant de subvention Ville versée au budget 2023 : 2.511,27€

Montant de subvention exceptionnelle complémentaire 2024 proposé : 1.086€

École élémentaire Chevreul Gay :

Projet « Classe de découverte aux caractéristiques du milieu montagnard et à la pratique du ski » mis en place du 6 au 12 mars 2023 à Valloire

Participation effective de 40 élèves sur 43 prévus – 2 classes, CE2 et CM1

Budget réalisé : 24.354,87€

Montant de subvention Ville versée au budget 2023 : 8.118,07€

Montant de subvention exceptionnelle complémentaire 2024 proposé : 1.120€

Les montants de ces trois subventions exceptionnelles seront versés auprès des coopératives des établissements scolaires sur la fin d'exercice 2024, les crédits correspondants sont portés au compte 65748 du budget 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la nécessité d'apporter un soutien financier complémentaire aux établissements scolaire Sadako Sasaki, Pablo Picasso, Chevreul Gay afin d'équilibrer leur budget résultant des projets classes de découverte 2023

AUTORISE le versement des subventions listées ci-dessus

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/104

**FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE**

-----  
Chers Collègues,

Dans le cadre du dispositif « Notre Ecole Faisons Là Ensemble », le Conseil National de Refondation invite les écoles à construire des projets pédagogiques ayant vocation à enrichir le projet d'école.

Le collège Denis Diderot a procédé à l'achat de matériels pédagogiques informatiques pour un montant de 3.019,84 € en vue d'une mise à disposition au bénéfice de l'école élémentaire Wallon utiles au projet de construction du « Labo-Maths ». Dans le cadre du projet de « Labo Maths », il vous est proposé la signature d'une convention de transfert de propriété, à titre gratuit, du collège vers la Ville pour les dépenses d'investissement (supérieures à 800€ HT) ce qui concerne le tableau numérique interactif d'un montant total de 3.019,84 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt d'établir une convention de transfert de propriété

ADOpte le projet de convention annexé

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et le collège Denis DIDEROT de Petit-Quevilly

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**RESTAURATION SCOLAIRE – GRILLE TARIFAIRE – ANNEE SCOLAIRE– 2024-2025 – MODIFICATION**

Chers Collègues,

Vous avez voté par délibérations n°2024/011, lors du Conseil Municipal de février 2024, les participations des familles aux prestations municipales de restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025. Compte-tenu, de l'évolution de l'indice majoré pour le versement de la subvention de l'État des fonctionnaires et agents rémunérés par l'académie de Normandie, il convient de mettre à jour la grille tarifaire, ainsi :

<b>RATIONNAIRES</b>	<b>2024/2025 PRIX DU REPAS</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adultes</b> Adultes plein tarif	5,5 €
Adultes avec participation de l'Etat (indice majoré <534)	
Assistants d'Education 1 <sup>er</sup> degré / Employés(es) de vie scolaire 1 <sup>er</sup> degré / stagiaires et services civiques (sans participation de l'Etat)	3,97 € 4,26 €
Commensaux (invités)	5,96 €
Gestionnaires et surveillants	
<input type="checkbox"/> <b>Élèves inscrits au service de restauration scolaire, dont la famille est domiciliée à Petit-Quevilly</b> (Pour les enfants non domiciliés) Petit-Quevilly dont les parents sont divorcés ou séparé, si l'un des deux parents réside à Petit-Quevilly le tarif ci-dessous est appliqué)	
<input type="checkbox"/> <b>Elèves inscrits au service de restauration scolaire et scolarisés en classe ULIS</b>	
<input type="checkbox"/> <b>Elèves inscrits au service de restauration scolaire, dont la famille est domiciliée sur le terrain de Turquie</b>	
La tarification du repas est calculée en fonction du quotient familial de la famille établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.A.F), comme suit :	
QF inférieur à 280	0,75 €
QF compris entre 281 et 380	1,08 €
QF compris entre 381 et 500	1,54 €
QF compris entre 501 et 600	1,94 €
QF compris entre 601 et 700	2,20 €
QF compris entre 701 et 800	2,42 €
QF compris entre 801 et 1000	3,04 €
QF compris 1001 et 1300	3,47 €
QF supérieur à 1301	4,04 €
<input type="checkbox"/> <b>Elèves inscrits au service de restauration scolaire, dont la famille est domiciliée à Petit-Quevilly et est bénéficiaire de l'ADA (Allocation pour Demandeur d'Asile), de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), de la Protection Temporaire ou dans l'incapacité administrative de calculer leur QF</b>	0,53 €
<input type="checkbox"/> <b>Elèves non-inscrits à la restauration scolaire</b>	
<input type="checkbox"/> <b>Elèves inscrits à la restauration dont la famille n'a pas communiqué son attestation de quotient familial ou sa dernière déclaration d'imposition sur le revenu</b>	4,04 €
<input type="checkbox"/> <b>Elèves inscrits au service de restauration scolaire dont la famille n'est pas domiciliée à Petit-Quevilly</b>	4,66 €
<input type="checkbox"/> <b>Enfants scolarisés au centre de rééducation auditive (CRA)</b>	
<input type="checkbox"/> <b>Enfants scolarisés en Unité d'Enseignement Maternelle</b>	4,66 €
<input type="checkbox"/> <b>Autisme (UEMA)</b>	
<input type="checkbox"/> <b>Repas occasionnels</b>	
Familles domiciliées à Petit-Quevilly	4,54 €
Familles non domiciliées à Petit-Quevilly	5,41 €

Sous condition de ressources et après étude de dossier, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville peut accorder une participation. Cette participation sera déduite directement de la facture.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs de restauration scolaire

ADOpte la modification des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2024-2025 tel que décrite dans le tableau ci-dessus

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2024/106

**RESTAURATION DES PERSONNELS DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE – SUBVENTION**

Chers Collègues,

Depuis plusieurs années, le personnel de l'Académie de Normandie a la possibilité de prendre leur repas méridien dans l'un des restaurants municipaux de l'ensemble des établissements scolaires de la Ville. Le coût du repas est voté chaque année en Conseil Municipal.

Dans ce cadre, le rectorat de l'Académie de Normandie verse à la Ville une subvention si celle-ci s'est engagée à servir et à fournir le repas de midi, à tous les fonctionnaires et agents de l'État rémunérés par l'académie de Normandie. Cette subvention est d'un montant de 1,39€ HT, soit 1,53€ TTC par repas pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 534. Un état nominatif des agents ouvrant droit à la subvention et où figure leur indice de rémunération est transmis chaque trimestre au Rectorat de l'Académie de Normandie.

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, je vous propose la signature de la convention jointe avec le Rectorat de l'Académie de Normandie.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la nécessité de signer une convention avec le Rectorat de l'Académie de Normandie

ADOpte le projet de convention annexé

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et le Rectorat de l'Académie de Normandie

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2024/107

**CONVENTION AVEC L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LE CHANT DU LOUP**

Chers Collègues,

L'inclusion des enfants présentant des Troubles du Spectre Autistique (TSA) est un des enjeux majeurs de notre société et répond à une forte demande des familles. Le troisième Plan Autisme prévoit de développer la scolarisation en milieu ordinaire des enfants avec TSA, dont le premier axe du plan s'inscrit dans un réseau de prise en charge précoce et intensive. L'objectif est de proposer un parcours de scolarisation au plus tôt pour des enfants de 3 ans orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et le Rectorat. Ainsi, un cadre spécifique et sécurisant permettra de moduler les temps individuels et collectifs autour d'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes du ministère chargé de l'éducation nationale et d'interventions éducatives et thérapeutiques.

Dans ce cadre, il vous est proposé de signer le renouvellement d'une convention de mise à disposition de locaux au sein de l'école Jean Jaurès avec l'institut Medico Éducatif « Le Chant du Loup » répondant à l'appel de l'Agence Régionale de Santé pour la mise en place d'Unités d'Enseignement Maternel Autisme (UEMA). Il sera par ailleurs dispensé une sensibilisation à l'autisme aux agents municipaux travaillant au sein de l'école.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la nécessité de participer aux actions visant à l'inclusion des enfants présentant des Troubles du Spectre Autistique

ADOPTÉ le projet de convention joint à la présente délibération  
AUTORISE Mme La Maire ou son représentant à signer la convention jointe et toutes les pièces afférentes

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2024/108

**MAISONS DE L'ENFANCE – TARIFS DES DROITS ANNUELS D'INSCRIPTION – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

-----  
Chers Collègues,

Je vous propose de fixer le tarif des droits annuels d'inscription individuelle pour les activités des Maisons De l'Enfance qui se dérouleront durant l'année scolaire 2024-2025, comme suit :

Enfants domiciliés à Petit-Quevilly .....51,18€\*

Pour rappel tarif pour 2023/2024 .....49,40€

Enfants domiciliés dans une commune extérieure, scolarisés à Petit-Quevilly .....64,48€\*

*\*tarif comprenant les sorties*

*Ces dispositions concernent uniquement les activités des Maisons de l'Enfance hors dispositif été 2025.*

Ces tarifs des droits annuels d'inscription sont valides pour la période du lundi 2 septembre 2024 jusqu'au vendredi 4 juillet 2025.

Le pourcentage d'augmentation est fixé à hauteur de 3,6% pour l'année scolaire 2024/2025 (tarifs arrondis à deux décimales), sur la base des valeurs de décembre 2022 (113,42) et de décembre 2023 (117,50) de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

**Mme Angelina LELARGE :**

Cette délibération propose d'appliquer une augmentation de 3,6 % sur le tarif des maisons de l'enfance. Nous sommes conscients que la municipalité peut de moins en moins assurer un service de qualité pour ces habitants et que les facteurs à l'origine des difficultés ne sont pas inhérents à une mauvaise gestion. Nous savons également que nos tarifs municipaux sont parmi les plus faibles de la Métropole. Nous mesurons aussi qu'il ne s'agit que de quelques centimes mais ce sont des centimes qui s'ajoutent aux quelques centimes en plus pour l'énergie, les denrées alimentaires, les assurances, les mutuelles.

Conformément à nos votes précédents, nous réaffirmons qu'il est nécessaire de protéger les Quevillais et de brandir le bouclier social. Ainsi nous nous abstiendrons concernant cette délibération proposant une augmentation du tarif de restauration scolaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la nécessité de fixer les droits annuels des maisons de l'enfance pour l'année scolaire 2024-2025

FIXE les droits annuels d'inscription des maisons de l'enfance pour l'année scolaire 2024-2025, selon les modalités définies ci-dessus

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE de 24 voix pour - 6 abstentions (Tiphaine BERTHELOT, Jean-François HAZARD, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Nicolas RICHAUD)

Délibération 2024/109

**CENTRES DE LOISIRS ET MAISONS DE L'ENFANCE - REGLEMENTS INTERIEURS**

-----  
Chers Collègues,

Par délibération n° 2022/085 du 5 juillet 2022, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs des structures d'accueil Centres De Loisirs et Maisons De l'Enfance. Afin de maintenir la qualité d'information et de service aux usagers, il convient d'actualiser ces règlements intérieurs portant sur les nouvelles modalités de fonctionnement suivantes :

1. Règlement intérieur des Centres de Loisirs

- Intégration du nouveau centre de loisirs « Arc-en-Ciel » Maternel mise en service du nouveau centre à compter des sessions grandes vacances de l'été 2024 et fermeture définitive des 2 structures maternelles Bulle Bleue et Jean Jaurès
- Nouvelle modalité de réservation des mercredis, dont l'objectif principal est de satisfaire un plus grand nombre de familles (listes d'attente), de limiter les absences injustifiées et de proposer les places occasionnelles libérées. Sur l'espace Kiosque famille, le calendrier de réservation sera dorénavant ouvert du 1<sup>er</sup> au 10 du mois m-1 ; les familles devront ainsi réserver les mercredis qui seront fréquentés par leur enfant le mois suivant (ex du 1 au 10 octobre réservation des inscriptions des mercredis du mois de novembre). A compter du 11, les places disponibles seront proposées automatiquement à la liste d'attente.
- Nouvelle modalité de réservation des petites vacances scolaires : uniformisation des modalités d'inscription des petites vacances scolaires aux sessions d'été : soit une réservation sur 4 jours minimum par semaine/et 3 jours si jour férié inclus dans la semaine afin de lisser au maximum possible le taux de fréquentation réel sur toute la semaine et ainsi optimiser les ressources engagées par la Ville (encadrement, réservation activités, restauration, cars...)
- Modification de la tournée car, l'arrêt anciennement « Bulle Bleue » est déplacé et remplacé par l'arrêt de car « Eglise Saint Pierre » situé à l'arrêt de bus de la ligne 41
- Afin de fluidifier les départs des centres de loisirs, les familles pourront dorénavant venir chercher leurs enfants à partir de 17H20 jusqu'à 17H30, antérieurement fixé à 17H30

2 - Règlement intérieur des Maisons de l'enfance : l'adresse de l'activité de la Maison de l'enfance désignée anciennement « Alphonse Daudet » est remplacée par l'adresse de l'école « Pablo Picasso », et l'appellation de la structure également modifiée en « Maison de l'enfance DAUDET/PICASSO ». Les autres dispositions du règlement intérieur Maison de l'enfance restent inchangées.

Les règlements intérieurs figurant en annexe de la présente délibération se substituent donc à ceux adoptés le 5 juillet 2022, à compter du 8 juillet 2024 pour les centres de loisirs, et, à compter du 2 septembre 2024 pour les maisons de l'enfance,

Il vous propose d'abroger les dispositions antérieures et d'adopter les deux nouveaux règlements intérieurs des structures Centres de loisirs d'une part et Maisons de l'enfance d'autre part.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la nécessité de maintenir et d'actualiser un fonctionnement des structures loisirs jeunesse dans une dynamique de service public répondant aux attentes et besoins d'information de ses usagers,

ADOpte les nouveaux règlements intérieurs « Centres de loisirs » et « Maisons de l'enfance ».

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/110

**MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ACCUEILS DE LOISIRS - CONVENTION CADRE**

Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux à titre onéreux ou gracieux et par délibération municipale n°2021/093 du 29 juin 2021, la Ville permet actuellement à diverses associations culturelles et de loisirs Quevillaises, non Quevillaises et à des copropriétés Quevillaises de bénéficier de l'utilisation de salles des structures Maisons De l'Enfance et Centres De Loisirs conformément aux règlements intérieurs de ces équipements.

Compte tenu de modifications intervenues en termes de disponibilité de locaux, il convient d'adopter une nouvelle convention cadre avec la liste actualisée des structures et locaux qui peuvent être mis à disposition, à savoir l'intégration de la nouvelle structure centre de loisirs Arc-en-ciel maternel par la mise à disposition de la cuisine pédagogique, de la salle arts plastiques et de la salle motricité. Il convient par ailleurs de retirer les structures Alphonse Daudet et Georges Brassens des possibilités de mises à disposition de locaux et d'intégrer les engagements républicains à cette nouvelle convention.

Il vous est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention cadre qui pose les conditions générales de mise à disposition et d'utilisation des locaux des centres Arc en Ciel, Arc-en-Ciel maternel et Jules Verne.

Le règlement intérieur ne spécifiant pas les lieux de mise à disposition, il n'y a pas lieu de l'actualiser.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

ADOpte la convention cadre joint à la présente délibération

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/111

**ACTIVITES SPORTIVES TOUT PUBLIC - REGLEMENT INTERIEUR**

-----  
Chers Collègues,

Par délibération n° 2018/105 du 3 juillet 2018 il a été adopté le règlement intérieur des activités sportives municipales tout public. Il convient d'actualiser ce règlement afin de présenter aux familles les nouvelles modalités de fonctionnement applicables à la rentrée de septembre 2024, concernant notamment le nouveau Dispositif « Mercredi Sport » et les nouvelles activités Sport et Bien-être.

Il vous est proposé ainsi d'abroger les dispositions antérieures et d'adopter le nouveau règlement intérieur des activités sportives municipales tout public que vous trouverez joint à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant la nécessité de maintenir et d'actualiser le règlement intérieur afférent au fonctionnement des activités sportives municipales tout public

ADOpte le règlement intérieur des Activités Sportives Municipales tout public joint à la présente délibération

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/112

**SEJOURS DE VACANCES MUNICIPALES ETE 2024 - LOT 1 - PARTICIPATION DES FAMILLES**

-----  
Chers Collègues,

Par délibération n°2024-008 du 22 février 2024, il a été validé les participations des familles aux prestations séjours de vacances pour l'été 2024.

Le séjour Lot 1 organisé par le CESL – Séjour à Ménétreux-Le-Pitois (Côte d'Or) de 7 jours pour les enfants de 6 à 10 ans a été labellisé dispositif « Colos apprenantes ». Ce dispositif d'aide vise un triple objectif : social, éducatif et culturel, traduit par des actions pédagogiques spécifiques visant à faire connaître aux mineurs de nouveaux environnements et modes de vie, de nouvelles pratiques et personnes, et ainsi, leur permettre de développer, dans le respect de l'altérité, des savoir-faire et savoir-être qui les aideront à se construire comme citoyens actifs. Aussi, la Ville a candidaté et reçu un avis favorable de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale afin qu'une aide financière de participation aux frais de ce séjour soit apportée aux familles éligibles d'enfants inscrits, via la Ville. Cette aide financière est plafonnée à 500€ par semaine et par mineur éligible, suivant les critères ci-après :

- Un quotient familial inférieur à 1500 €,
- Une situation de handicap,
- Une situation de décrochage scolaire,
- Relevant de l'aide sociale à l'enfance,
- Domicilié dans un quartier prioritaire de la ville (QPV),
- Domicilié dans une zone de revitalisation rurale.

La Ville s'engage à prendre en charge le coût des séjours des mineurs concernés. Elle se verra attribuer un financement à posteriori du séjour et sur présentation des justificatifs relatifs aux participants.

Pour mémoire, 450€ par mineur éligible ont été attribués l'an dernier, base sur laquelle la participation des familles a donc été estimée sur la grille présentée pour les deux séjours du lot 1 - été 2024.

Par ailleurs, concernant les mineurs non éligibles, afin de favoriser le départ en séjour apprenant de mineurs de tous milieux et ainsi renforcer les mixités sociales, économiques et culturelles des séjours, il est demandé à la collectivité d'étudier un redéploiement de crédit Ville initialement destiné à la prise en charge des coûts du séjour des mineurs éligibles. Il convient donc de proposer pour le Lot 1 « Séjour à Ménétreux-Le-Pitois (Côte d'Or) » une nouvelle grille tarifaire prenant en compte l'aide pour les familles éligibles (13 enfants concernés) et la révision de la participation Ville compensatoire pour les familles non éligibles (7 enfants), comme suit :

Répartition du coût réel pour les familles							
	nbre d'enfants Inscrits concernés	Prix du séjour	Aide Etat Colos Apprenantes	Participation Ville	Aides AVE	Pass Colo	Coût réel Familles
QF 0 à 700 €	3	915,00 €	450,00 €	115,00 €	250,00 €	300,00 €	Restant à charge de 0 à 10 %*
	6	915,00 €	450,00 €	115,00 €	250,00 €	0,00 €	100,00 €
	1	915,00 €	450,00 €	115,00 €	350,00 €	0,00 €	Restant à charge de 0 à 10 %*
	1	915,00 €	450,00 €	115,00 €	400,00 €	0,00 €	Restant à charge de 0 à 10 %*
QF 700,01 à 1600 €	2	915,00 €	450,00 €	315,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
QF > 1600 €	7	915,00 €	0,00 €	715,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €

\* Le restant à charge de 0 à 10% (aide Colos Apprenante et Participation Ville déduite) est calculé par la CAF suivant la situation familiale

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

Considérant la nécessité de proposer une nouvelle grille tarifaire pour le séjours du Lot 1.

ADOpte la modification des participations des familles au séjour du Lot 1.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/113

**ASSOCIATION OISEAU CLUB DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE - ATELIERS ET ACCUEILS SCOLAIRES PERI ET EXTRASCOLAIRES - SUBVENTION**

Chers Collègues,

Dans le cadre des ateliers éducatifs périscolaires, extra scolaires et scolaires mis en place depuis une dizaine d'années, des associations culturelles et sportives complètent l'offre annuelle municipale proposée aux jeunes Quevillais par la proposition d'actions d'animation, d'ateliers de sensibilisation et de découverte, de stages pédagogiques...

L'association « Oiseau Club de l'Agglomération Rouennaise » (OCAR) déjà très investie dans des actions éducatives auprès de différents publics renforce depuis 11 ans, la programmation d'actions et d'activités de découverte du monde animal et plus particulièrement ornithologique en faveur notamment des écoliers mais aussi des secondaires et également auprès de publics plus spécifiques dans le cadre d'accueil à vocation éducatives et thérapeutiques... , ce sur les temps scolaires et de loisirs éducatifs en période péri et extra-scolaire. Elle propose ainsi des séances de sensibilisation à la nature particulièrement fréquentées par les enfants scolarisés à Petit-Quevilly détenteurs du Pass'Cool délivré à chacun gratuitement par la Ville, au travers d'ateliers encadrés par des bénévoles de l'association qui se déroulent au sein des locaux « Le Jardin des Oiseaux » rue Guillaume Lecoite. Il ressort ainsi que la dynamique et les partenariats engendrés avec

l'association OCAR, par la mise en place de ces ateliers spécifiques « nature/environnement/découverte et sensibilisation du milieu ornithologique » continuent de renforcer productivement, qualitativement et très positivement les liens entre les associations de la Ville et la Commune tout en répondant à l'objectif prioritaire de réussite éducative, d'ouverture culturelle, de conscience de protection environnementale et d'esprit de citoyenneté solidaire partagé avec les différents partenaires éducatifs sur le territoire.

En complément de la mise à disposition consentie par convention à titre permanent de locaux au sein du jardin des oiseaux dont bénéficie depuis plusieurs années l'association, cette dernière, dans un contexte budgétaire difficile, a déposé une demande d'aide financière à la Ville afin de permettre d'assurer toujours dans les meilleures conditions la poursuite de ses accueils et animations développés notamment auprès des publics Quevillais. Il vous est ainsi proposé d'autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 7.500€ à l'association OCAR.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt d'apporter un soutien financier dans le cadre du fonctionnement de l'association Oiseau Club de l'Agglomération Rouennaise (OCAR) participant à l'offre d'activités éducatives et pédagogiques dans le champs scolaire, péri et extra-scolaire du territoire Quevillais.

AUTORISE l'attribution d'une subvention d'un montant de 7.500€ à l'association Oiseau Club de l'Agglomération Rouennaise (OCAR)

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/114

### **FESTIVAL CHANTS D'ELLES – ORGANISATION D'UN CONCERT**

Chers Collègues,

Depuis 2000, le Festival Chants d'elles, association A Travers Chants loi 1901, a pour vocation de proposer une programmation de concerts de chanson féminine et atypique. Pour cette nouvelle édition, le festival propose une série de concerts du 2 au 17 novembre 2024 sur le territoire Normand. L'association s'inscrit dans une démarche de diversification des publics, et fait se côtoyer artistes de renommée nationale et internationale et des jeunes talents.

Je vous propose de retenir le principe de l'organisation d'un concert, dans le cadre du Festival Chants d'elles, le mercredi 13 novembre 2024 à 19H à la chapelle Saint-Julien avec pour programmation l'Almyra ensemble avec la chanteuse Stavy Ntokou (Musiques de la Mer Egée, Grèce et Orient).

Il vous est proposé, par ailleurs, d'adopter la convention ici soumise, définissant les conditions matérielles, financières et artistiques du partenariat avec l'association A Travers chants, Festival Chants d'elles. Cette convention de partenariat prévoit notamment la mise à disposition de la chapelle Saint-Julien et l'attribution d'une subvention de 1.425€. La dépense en résultant sera inscrite au chapitre 65748 du budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt de convenir d'un partenariat avec l'association A Travers Chants / Festival Chants d'elles,

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association A Travers Chants / Festival Chants d'elles et toutes pièces afférentes pour l'organisation d'un concert le 13 novembre 2024.

ATTRIBUE une subvention de 1.425€ à l'association A Travers Chants / Festival Chants d'elles

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Chers Collègues,

La programmation de concerts dans différents lieux de la Commune, et plus particulièrement à la chapelle Saint-Julien, permet de développer une politique culturelle musicale allant à la rencontre du public Quevillais, et de promouvoir des lieux caractéristiques de notre patrimoine. Pour cela, la Ville s'appuie sur les structures et les festivals existants.

Les Musicales de Normandie, association loi 1901, ont pour vocation de proposer une programmation de concerts de musique classique d'exception, pendant l'été, sur l'ensemble du territoire Normand, dans les sites et monuments patrimoniaux les plus prestigieux de la Normandie. L'association s'inscrit dans une démarche de diversification des publics et fait se côtoyer artistes de renommée internationale et jeunes talents. En 2024, l'association organise la 19<sup>ème</sup> édition de son festival. Je vous propose dans ce cadre de retenir le principe de l'organisation du concert « Aliénor et Hildegarde : la couronne et le voile » avec des œuvres de Rudel, De Bornelh, Von Bingen, par l'ensemble normand De Caelis le dimanche 25 août 2024 à 16H à la Chapelle Saint-Julien. Le concert sera précédé d'une visite patrimoniale (Parc des Chartreux – Jardin du Cloître - Chartreuse et Chapelle saint Julien) gratuite sur réservation, organisée par Les Musicales de Normandie à 13H45.

Je vous propose, par ailleurs, d'adopter la convention qui vous est ici soumise, définissant les conditions matérielles, financières et artistiques du partenariat avec l'association les Musicales de Normandie. Cette convention de partenariat prévoit notamment le versement d'une subvention de 2.375€ correspondant à une partie du coût artistique du concert.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt de convenir d'un partenariat avec l'association les Musicales de Normandie

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention entre la Ville et l'association les Musicales de Normandie, et toutes pièces afférentes, pour l'organisation d'un concert le 25 août 2024, à la Chapelle Saint-Julien

AUTORISE le versement à l'association les Musicales de Normandie d'une subvention de 2.375€ correspondant à une partie du coût artistique du concert

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Chers Collègues,

Par délibération n° 2023/128 du 6 juillet 2023, il a été autorisé la signature d'une convention avec l'association AGGLO SUD VOLLEY BALL 76 afin de déterminer les conditions matérielles et financières du partenariat entre la Ville et l'association. L'actuel article 4 de la convention précise s'agissant de l'utilisation des équipements municipaux que :

L'association utilisera les locaux mis à disposition par la Ville :

⇒ Mise à disposition permanente :

→ SALLE HENRI WALLON : aire de jeux, vestiaires, sanitaires et salle de réunion.

⇒ Mise à disposition partielle ou ponctuelle :

- SALLE ROGER BONNET : aire de jeux, locaux de rangement, vestiaires et sanitaires.

- SALLE JOLIOT CURIE : aire de jeux, locaux de rangement, vestiaires, sanitaires.

Ainsi que la salle des fêtes « ASTROLABE » ou la salle du « QUADRANT » pour une occupation à titre gracieux une fois par an.

L'avenant qui vous est ici soumis modifie l'article 4 de la convention afin de prendre en compte les travaux au niveau de la Plaine des Sports. Cet article est rédigé comme suit :

UTILISATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX : REGLEMENT INTERIEUR

L'association utilisera les locaux mis à disposition par la Ville :

Mise à disposition permanente :

SALLE HENRI WALLON : aire de jeux, vestiaires, sanitaires et salle de réunion.

SALLE ALICE MILLIAT : aire de jeu, locaux de rangement, vestiaires et sanitaires, bureau et salle de réunion.

Mise à disposition partielle ou ponctuelle :

SALLE ROGER BONNET : aire de jeux, locaux de rangement, vestiaires et sanitaires.

SALLE JOLIOT CURIE : aire de jeux, locaux de rangement, vestiaires, sanitaires.

Ainsi que la salle des fêtes « ASTROLABE » ou la salle du « QUADRANT » pour une occupation à titre gracieux une fois par an.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant l'intérêt d'une modification de l'article 4 de la convention de partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly et l'Association Agglo Sud Volley-Ball 76 au regard des travaux au niveau de la Plaine des Sports

ADOPTÉ le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention entre la Ville et l'Association Agglo Sud Volley-Ball 76.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2024/117

**ASSOCIATION AGGLO SUD VOLLEY-BALL 76 - SUBVENTION**

Chers Collègues,

Par délibération n° 2024/065 du 11 avril 2024, il a été acté le versement pour l'année 2024 de subventions aux associations sportives affiliées à l'Office Municipal des Sports.

En raison des travaux de destruction du gymnase Robespierre et de la construction de la nouvelle salle de sports Alice Milliat, l'association AGGLO SUD VOLLEY-BALL 76 en raison de l'absence de local de rangement a été contraint de louer un box afin d'y entreposer son matériel sportif et bureautique. Depuis juillet 2022, la charge financière pour le club s'élève à un total de 4.647,78€. Au regard du coût supporté par l'association, je vous propose de lui accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 2.324€.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29

Considérant l'impact des travaux de la Plaine des Sports sur les finances de l'association AGGLO SUD VOLLEY-BALL 76

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.324€ à l'association AGGLO SUD VOLLEY-BALL 76

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2024/118

**ASSOCIATION BADMINTON DE PETIT-QUEVILLY - AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

Chers Collègues,

Par délibération n° 2023/128 du 06 juillet 2023, il a été autorisé la signature d'une convention avec l'association Badminton de Petit-Quevilly afin de déterminer les conditions matérielles et financières du partenariat entre la Ville et l'association. L'actuel article 4 de la convention précise s'agissant de l'utilisation des équipements municipaux que :

L'association utilisera les locaux mis à disposition par la ville :

⇒ Mise à disposition permanente :

- STADE GAMBADE : salle du Sorbier des Oiseleurs, locaux de rangement, vestiaires et sanitaires

⇒ Mise à disposition partielle ou ponctuelle :

- SALLE HENRI WALLON : aire de jeux, locaux de rangement, vestiaires, sanitaires et salle de réunion.

Ainsi que la salle des fêtes « ASTROLABE » ou la salle du « QUADRANT » pour une occupation à titre gracieux une fois par an .... »

L'avenant qui vous est ici soumis modifie l'article 4 de la convention afin de prendre en compte les travaux au niveau de la Plaine des Sports. Cet article est rédigé comme suit :

« UTILISATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX : REGLEMENT INTERIEUR

L'association utilisera les locaux mis à disposition par la Ville :

⇒  Mise à disposition permanente :

- STADE GAMBADE : salle du Sorbier des Oiseleurs, locaux de rangement, vestiaires et sanitaires
- SALLE ALICE MILLIAT : aire de jeu, locaux de rangement, vestiaires et sanitaires

⇒  Mise à disposition partielle ou ponctuelle :

- SALLE HENRI WALLON : aire de jeux, locaux de rangement, vestiaires, sanitaires et salle de réunion.

Ainsi que la Salle des Fêtes « ASTROLABE » ou la salle du « QUADRANT » pour une occupation à titre gracieux une fois par an ..... »

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt d'une modification de l'article 4 de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Badminton de Petit-Quevilly au regard des travaux au niveau de la Plaine des Sports

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention entre la Ville et l'Association Badminton de Petit-Quevilly

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/119

### **ASSOCIATION CLUB DE BASKET DE PETIT-QUEVILLY - AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

Chers Collègues,

Par délibération n° 2023/128 du 06 juillet 2023, il a été autorisé la signature d'une convention avec l'association Club de Basket de Petit-Quevilly, précisant les conditions matérielles et financières du partenariat entre la Ville et l'association. L'actuel article 4 de la convention précise s'agissant de l'utilisation des équipements que :

L'association utilisera les locaux mis à disposition par la Ville :

⇒ Mise à disposition permanente :

- SALLE HENRI WALLON : aire de jeux, vestiaires, sanitaires et salle de réunion.

⇒  Mise à disposition partielle ou ponctuelle :

- SALLE JOLIOT CURIE : aire de jeux, vestiaires et sanitaires
- SALLE ROGER BONNET : aire de jeux, locaux de rangement, vestiaires et sanitaires.
- STADE GAMBADE : salle du Sorbier des Oiseleurs, salle Bleue, aire de jeux, locaux de rangement, vestiaires et sanitaires.

Ainsi que la salle des fêtes « ASTROLABE » ou la salle du « QUADRANT » pour une occupation à titre gracieux une fois par an.... »

L'avenant qui vous est ici soumis, modifie l'article 4 de la convention afin de prendre en compte les travaux au niveau de la Paine des Sports. Cet article est rédigé comme suit :

« UTILISATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX : REGLEMENT INTERIEUR

L'association utilisera les locaux mis à disposition par la Ville :

⇒  Mise à disposition permanente :

- SALLE HENRI WALLON : aire de jeux, vestiaires, sanitaires et salle de réunion.
- SALLE ALICE MILLIAT : aire de jeu, locaux de rangement, vestiaires et sanitaires

⇒  Mise à disposition partielle ou ponctuelle :

- SALLE ROGER BONNET : aire de jeux, locaux de rangement, vestiaires et sanitaires.
- STADE GAMBADE : salle du Sorbier des Oiseleurs, salle Bleue, aire de jeux, locaux de rangement, vestiaires et sanitaires.

Ainsi que la salle des fêtes « ASTROLABE » ou la salle du « QUADRANT » pour une occupation à titre gracieux une fois par an..... »

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'intérêt d'une modification de l'article 4 de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Club de Basket de Petit-Quevilly au regard des travaux au niveau de la Plaine des Sports

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération  
AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention entre la Ville de Petit-Quevilly et l'Association Club de Basket de Petit-Quevilly.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/120

**ASSOCIATION ROLLER OLYMPIQUE CLUB - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

---

Chers Collègues,

Par délibération n° 2024/065 du 11 avril 2024, il a été voté l'attribution du versement annuel de subventions aux associations sportives affiliées à l'Office Municipal des Sports.

Dans le cadre de la section roller hockey, 4 équipes du club évoluent en championnat et s'entraînent au Stade Gambade. Cette infrastructure n'étant pas en capacité d'accueillir des matchs officiels, le club a opté pour une location payante de salle adaptée et homologuée à l'extérieur de la Commune pour la dernière saison.

Au regard de l'investissement du club sur la Commune notamment dans le cadre des événements municipaux, des interventions scolaires et sous réserve de la réalisation d'un contrat d'objectifs, je vous propose de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000€.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000€ euros à l'association ROLLER OLYMPIQUE CLUB.

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.000€ à l'association ROLLER OLYMPIQUE CLUB.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/121

**ASSOCIATION SPORTIVE DIDEROT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

---

Chers Collègues,

Depuis de nombreuses années, la Ville développe une politique de soutien au développement de la vie associative et contribue au fonctionnement des associations, via l'attribution de subventions.

L'équipe féminine « minimes » de l'Association Sportive Diderot s'est qualifiée le 10 juin dernier au championnat de France de futsal à Saint-Lô. Dans le cadre de frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, je vous propose d'accorder à cette association sportive une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'Association Sportive Diderot

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/122

**ASSOCIATION UNION SPORTIVE QUEVILLY ROUEN MÉTROPOLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

-----  
Chers Collègues,

Depuis de nombreuses années, la Ville développe une politique de soutien au développement de la vie associative et contribue au fonctionnement des associations, via l'attribution de subventions de fonctionnement et/ou exceptionnelles.

L'équipe seniors féminines régionale 1 de l'Association Union Sportive Quevilly Rouen Métropole a obtenu des résultats sportifs probants la saison passée et a accédé cette année au niveau national. Afin d'accompagner cette association dans le développement de la pratique sportive féminine, je vous propose d'accorder à l'Association Union Sportive Quevilly Rouen Métropole une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.125€.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29

AUTORISE le versement d'une subvention de 1.125€ à l'Association Union Sportive Quevilly Rouen Métropole

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE de 29 voix pour - 1 n'ayant pas pris part au vote (Clément LEFEBVRE)

Délibération 2024/123

**ASSOCIATION « ENSEMBLE POUR AGIR » - MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE**

-----  
Chers Collègues,

Par délibération n° 2023/131 du 6 juillet 2023, il a été autorisé la signature d'une convention entre la Ville et l'association « ENSEMBLE POUR AGIR » pour la mise à disposition de la piscine dans le cadre du projet « Nager, ça s'apprend à tout âge ». L'association propose en effet à ses adhérents un accès à la piscine chaque vendredi en période scolaire de 12H00 à 13H00.

Le bilan de cet apprentissage à la natation étant concluant, il vous est proposé de renouveler le partenariat permettant la mise à disposition du bassin partagé avec le public chaque vendredi en période scolaire de 12H00 à 13H00. La convention que vous trouverez en pièce jointe a pour objet de fixer les termes des relations entre l'association « ENSEMBLE POUR AGIR » et la Ville, et, de définir les dispositions relatives à l'organisation de ce projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Ville et l'association « ENSEMBLE POUR AGIR »

ADOpte le projet de convention joint à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association « ENSEMBLE POUR AGIR » et toutes pièces afférentes

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/124

**ASSOCIATION RING QUEVILLAIS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

-----  
Chers Collègues,

Par délibération n° 2023/128 du 6 juillet 2023, il a été autorisé la signature d'une convention avec l'association RING QUEVILLAIS, précisant les conditions matérielles et financières du partenariat entre la Ville et l'association.

L'actuel article 4 de la convention précise :

« UTILISATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX : REGLEMENT INTERIEUR

L'association utilisera les locaux mis à disposition par la Ville :

Mise à disposition permanente :

Mise à disposition partielle ou ponctuelle :

SALLE HENRI WALLON

Aire de jeu, locaux de rangement, vestiaires, sanitaires.

Ainsi que la Salle des Fêtes « ASTROLABE » ou la salle du «QUADRANT» pour une occupation à titre gracieux une fois par an.... »

L'avenant qui vous est ici soumis, modifie l'article 4 de la convention comme suit :

« UTILISATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX : REGLEMENT INTERIEUR

L'association utilisera les locaux mis à disposition par la ville :

Mise à disposition permanente :

SALLE ALICE MILLIAT :

Aire de jeu, locaux de rangement, vestiaires et sanitaires, bureau et salle de réunion.

Mise à disposition partielle ou ponctuelle :

SALLE HENRI WALLON

Aire de jeu, locaux de rangement, vestiaires, sanitaires.

Ainsi que la Salle des Fêtes « ASTROLABE » ou la salle du « QUADRANT » pour une occupation à titre gracieux une fois par an... »

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt d'une modification de l'article 4 de la convention de partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly et l'association RING QUEVILLAIS

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention entre la Ville et l'association RING QUEVILLAIS

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/125

**TRENTE ANS DE LA MEDIATHEQUE – CONCOURS DE GATEAUX**

Chers Collègues,

Dans le cadre de l'anniversaire des trente ans de la médiathèque qui aura lieu le samedi 5 octobre 2024, je vous propose d'organiser un concours de gâteaux intitulé « Nous fêtons les 30 ans ! ». Ce concours s'adressera à deux catégories de participants, « Adulte » (plus de 15 ans) et « Famille », ouvert à 12 participants maximum par catégorie. Un ustensile de cuisine sera offert à chacun des participants et les trois gagnants pour chaque catégorie recevront un livre de cuisine. Je vous demande ainsi de bien vouloir agréer les modalités d'organisation de ce concours figurant en annexe.

**Mme Anne CORBIN :**

Nous célébrons cette année les 30 ans de la médiathèque François Truffaut. Dès la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, la Ville, comme d'autres communes, a le souci de donner à la population ouvrière les moyens de se cultiver. Dès lors des initiatives sont prises à Petit-Quevilly pour doter la Ville d'une bibliothèque. En 1889 c'est l'ouverture du musée bibliothèque dans le but de développer l'instruction et l'éducation commencé dans les écoles, et, en 1905, cette bibliothèque devient communale et gérée directement par la municipalité. Après-guerre la bibliothèque est quelque peu délaissée et la municipalité va prendre conscience du problème et de l'impact sur la population. Des études sont alors menées pour doter la Ville d'une bibliothèque plus moderne et en parallèle le biblio-bus sillonne les rues et les quartiers de la Ville dès la fin des années 70 et connaît un grand succès. La bibliothèque Truffaut aujourd'hui médiathèque est inaugurée en mai 1994. Celle-ci permet à tous et toutes d'avoir accès à la culture sous toutes ses formes. Depuis 30 ans, les activités de la médiathèque se sont développées : médiation culturelle, numérique, temps d'échanges, conférences, expositions ou ateliers. Ce lieu est emblématique pour les Quevillaises et les Quevillais, pour les scolaires et pour l'ensemble de la population. En effet, il permet à tous les publics de se rencontrer en salle de lecture, à l'heure du conte, autour d'un jeu de société ou bien lors de la Fête des Lumières. A l'heure actuelle, toujours et encore plus nous devons encourager l'ouverture culturelle l'accès à une offre variée et promouvoir les histoires et

les mémoires de l'ensemble des habitants parce qu'en effet si l'histoire ne repasse pas les plats il semble que le menu proposé actuellement ai un goût de déjà-vu.

**Mme La MAIRE :**

Je rappellerai à toute fin utile que c'est pendant le mandat actuel, que nous avons rendu entièrement gratuit l'ensemble des documents et des services de la bibliothèque médiathèque, et que nous avons ouvert la ludothèque.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la volonté de faire participer les habitants à l'anniversaire de la médiathèque

ADOpte le règlement du concours « Nous fêtons les 30 ans » figurant en pièce jointe de la délibération ainsi que l'annexe et toutes pièces afférentes

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/126

**MEDIATHEQUE FRANCOIS TRUFFAUT - REGLEMENT INTERIEUR**

Chers Collègues,

Créée en 1994, la Médiathèque François-Truffaut est un service public de proximité permettant un accès libre à l'information et à la lecture. Elle contribue à la découverte, l'éducation, la formation et la pratique culturelle. Son accès et la consultation des documents sur place sont libres, gratuits et ouvert à tous. Son fonctionnement est ainsi régi par un règlement intérieur, qu'il convient de mettre à jour régulièrement pour l'adapter à l'évolution des services et des usages.

Le règlement intérieur de la Médiathèque a vécu des modifications, au fil de l'évolution des usages et des services. Ces modifications ont allongé le règlement intérieur auquel s'ajoutait un autre règlement, celui de l'espace numérique. Afin de fluidifier et d'alléger le règlement ainsi que la gestion courante de la médiathèque, il vous est proposé de procéder à quelques modifications et d'actualiser la grille tarifaire en conséquence.

Ces modifications portent notamment sur :

- L'autorisation parentale pour l'inscription des enfants mineurs vaudra pour l'ensemble des services de la médiathèque.
- La salle de jeux vidéo ne sera accessible qu'aux enfants de plus de 7 ans inscrits à la médiathèque.
- La perte ou la détérioration importante des documents sera uniquement soumise à une amende forfaitaire par type de document (5€ pour une revue, 10€ pour un livre, 15€ pour un DVD, un CD ou un jeu).
- L'augmentation du prix des impressions au-delà de 25 pages (0.50€ au lieu de 0.10€).

Également dans un souci de clarté, le règlement numérique a été fusionné dans le règlement intérieur. La nouvelle grille tarifaire est jointe à ce règlement intérieur soumis au vote du présent conseil municipal. Elle entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la Médiathèque François-Truffaut et d'actualiser la grille tarifaire

ADOpte les modifications apportées au règlement intérieur de la Médiathèque  
FIXE la nouvelle grille tarifaire de la Médiathèque

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/127

**CONSTRUCTION D'UN CDL SUR LE SITE HENRI WALLON ET RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MDE GEORGES BRASSENS - LOT N°2 - AVENANT 14**

-----

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon et de restructuration-extension de la maison de l'enfance G. Brassens. Cette opération, d'un montant de 7.538.290€ TTC, consiste en la création d'un nouveau centre de loisirs permettant d'accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans 1/2 à 14 ans), et en la restructuration de la maison de l'enfance pour y installer une crèche.

Le lot n°2, a été attribué à l'entreprise PINSON pour un montant de 299.736,88€ TTC.

Afin de finaliser les prestations relatives à ce lot, il convient d'engager des travaux complémentaires relatifs à la création d'un accès pour les engins d'entretien des espaces verts, au raccordement d'une clôture en fond de parcelle et au déplacement de jeux. La réalisation de ces prestations supplémentaires, d'un montant de 8.216,03€ TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société PINSON à 360.009€ TTC soit une majoration de 20,11%. Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été requis. Celle-ci consultée le 20 juin 2024 a émis un avis favorable à la passation d'un avenant.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société PINSON, un avenant n°14 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2024

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°14 au marché passé avec la société PINSON dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon et la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/128

**PLAINE DE SPORTS - LOT N°1 -CLOS - COUVERT - AVENANT N°2**

-----

Chers Collègues,

Lors de la séance du 5 juillet 2022, il a été autorisé la signature du marché du lot 1 « Clos couvert » avec la société SPIE BATIGNOLLES NORD d'un montant de 6.928.996,71€ HT soit 8.314.796,05€ TTC pour la réalisation des travaux d'aménagement de la « Plaine des sports » du quartier de la Piscine.

Un avenant de transfert de ce marché au profit de SPIE BATIGNOLLES NORMANDIE a été notifié le 24 avril 2023, sans incidence financière.

Des prestations complémentaires s'avèrent aujourd'hui nécessaires afin de procéder à des ajustements techniques et répondre à des aléas rencontrés au cours du chantier. Le montant des prestations supplémentaires est de 58.346,82€ HT soit 70.016,19€ TTC. Le montant du marché est donc porté à 6.987.343,53€ HT soit 8.384.812,24€ TTC. Il en résulte une augmentation du marché initial de 0,84%.

Il vous est proposé de conclure avec la société SPIE BATIGNOLLES NORMANDIE, un avenant n°2 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2194-1 2° et L.2194-1 3° et R.2194-2 à R.2194-4

Vu la délibération n°2022/108 autorisation la signature du marché du lot 1 « Clos couvert »

Vu la délibération n°2023/082 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché du lot 1 « Clos couvert »

Vu le projet d'avenant n°2 au marché 2022VILLE078 ci-annexé

Considérant la nécessité de recourir aux prestations supplémentaires ;

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au lot 1 « Clos couvert » passé avec la société SPIE BATIGNOLLES NORMANDIE dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la « plaine des sports »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/129

**TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE HANDICAPES DES ERP - LOT 2 - AVENANT N°1**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 5 juillet 2022, il a été autorisé la signature des marchés afférents aux travaux de mise en conformité accessibilité handicapés des Établissements Recevant du Public de la Ville. Le lot n°2 « Gros Œuvre / VRD / Maçonnerie / Carrelage / Faïence » a été attribué à l'entreprise MBTP, pour un montant de 569.893,90€ HT soit 683.872,68€ TTC.

Dans le cadre des travaux de l'école Joliot Curie, la reprise des nez de marches s'avèrent nécessaires à la suite de la dépose du sol souple existant ainsi que la création d'une ouverture et d'un linteau béton pour le déplacement du châssis de désenfumage qui se trouve dans l'emprise du futur ascenseur. L'exécution de ces prestations supplémentaires, d'un montant de 9.300,00€ TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société MBTP à 693.172,68€ TTC soit une majoration de 1,36%.

Il vous est proposé de conclure avec la société MBTP, un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2194-5

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché passé avec la société MBTP dans le cadre des travaux de mise en conformité accessibilité handicapés des ERP de la Ville

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/130

**TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE HANDICAPES DES ERP - LOT 4 - AVENANT N°1**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 5 juillet 2022, il a été autorisé la signature des marchés afférents aux travaux de mise en conformité accessibilité handicapés des Établissements Recevant du Public de la Ville. Le lot n° 4 « Menuiseries intérieures / Cloisons / Faux-plafonds » a été attribué à l'entreprise MENUISERIE DEVILLOISE, pour un montant de 265.378,94€ HT soit 318.454,73€ TTC.

Dans le cadre de l'avancement des travaux de cette opération, des prestations complémentaires doivent être réalisées sur plusieurs sites :

- Remplacement de 4 blocs portes ne pouvant être réutilisés suite aux travaux de dépose dans les sanitaires du stade Lozai,
- Fourniture et la pose d'un habillage pour masquer les nouveaux réseaux de plomberie à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre,
- Travaux de finition entre les murs existants et les portes d'ascenseurs à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre ainsi qu'à l'Ecole Joliot Curie,
- Remplacement d'un bloc porte à l'Ecole Joliot Curie.

L'exécution de ces prestations supplémentaires, d'un montant de 18.386,40€ TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société MENUISERIE DEVILLOISE à 336.841,13€ TTC, soit une majoration de 5,77%.

Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été requis. Celle-ci consultée le 20 juin 2024, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société MENUISERIE DEVILLOISE, un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-5

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2024

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché passé avec la société MENUISERIE DEVILLOISE dans le cadre des travaux de mise en conformité accessibilité handicapés des ERP de la Ville

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/131

**TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE HANDICAPES DES ERP - LOT 5 - AVENANT N°1**

-----  
Chers Collègues,

Lors de la séance du 5 juillet 2022, il a été autorisé la signature des marchés afférents aux travaux de mise en conformité accessibilité handicapés des Établissements Recevant du Public de la Ville. Le lot n° 5 « Plomberie / Chauffage / Ventilation » a été attribué à l'entreprise DANIEL & ERIC BERDEAUX, pour un montant de 96.853,50€ HT soit 116.224,20€ TTC.

Dans le cadre des travaux à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre, des prestations complémentaires concernant le déplacement de deux radiateurs doivent être réalisées. L'exécution de ces prestations supplémentaires, d'un montant de 2.484,00€ TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société DANIEL & ERIC BERDEAUX à 118.708,20€ TTC soit une majoration de 2,14%.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société DANIEL & ERIC BERDEAUX, un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-5

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché passé avec la société DANIEL & ERIC BERDEAUX dans le cadre des travaux de mise en conformité accessibilité handicapés des ERP de la Ville

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/132

**TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE HANDICAPES DES ERP - LOT 9 - AVENANT N°1**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 5 juillet 2022, il a été autorisé la signature des marchés afférents aux travaux de mise en conformité accessibilité handicapés des Établissements Recevant du Public de la Ville. Le lot n° 9 « Bardage extérieur / Charpente / Couverture » a été attribué à l'entreprise DANIEL & ERIC BERDEAUX, pour un montant de 51.820,24€ HT soit 62.184,29€ TTC.

Dans le cadre des travaux de l'École Joliot Curie, des prestations complémentaires concernant une reprise de bardage suite au déplacement d'un châssis de désenfumage qui se trouve dans l'emprise du futur ascenseur doivent être réalisées. L'exécution de ces prestations supplémentaires, d'un montant de 5.280,00€ TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société DANIEL & ERIC BERDEAUX à 67.464,29€ TTC soit une majoration de 8,49%.

Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été requis. Celle-ci consultée le 20 juin 2024, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société DANIEL & ERIC BERDEAUX, un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-5

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 20 juin 2024

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération,  
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché passé avec la société DANIEL & ERIC BERDEAUX dans le cadre des travaux de mise en conformité accessibilité handicapés des ERP de la Ville

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/133

**TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE HANDICAPES DES ERP - LOT 1 - AVENANT N°2**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 5 juillet 2022, il a été autorisé la signature des marchés afférents aux travaux de mise en conformité accessibilité handicapés des Établissements Recevant du Public de la Ville. Le lot n°1 « Désamiantage / Déplombage » a été attribué à l'entreprise ATD Groupe EPC, pour un montant de 149.639,00 € HT soit 179.566,80€ TTC.

A la suite d'une fusion, à effet au 30 juin 2023, la société ATD Groupe EPC a été absorbée par la société EPC DEMOSTEN. Cette modification a été validée par avenant n°1 au marché.

Dans le cadre des travaux de l'École Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre, la dépose de bâtis, le désamiantage des joints et un calfeutrage provisoire des fenêtres qui empêchent la mise en œuvre de l'ascenseur doivent être réalisés. L'exécution de ces prestations supplémentaires, d'un montant de 8.438,40€ TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société EPC DEMOSTEN à 188.005,20€ TTC soit une majoration de 4,7 %.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société EPC DEMOSTEN, un avenant n° 2 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-5

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOpte le projet d'avenant joint à la délibération  
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché passé avec la société EPC DEMOSTEN dans le cadre des travaux de mise en conformité accessibilité handicapés des ERP de la ville de Petit-Quevilly.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/134

**TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE HANDICAPES DES ERP - LOT 3 - AVENANT N°2**

-----  
Chers Collègues,

Lors de la séance du 5 juillet 2022, il a été autorisé la signature des marchés signature des marchés afférents aux travaux de mise en conformité accessibilité handicapés des Établissements Recevant du Public de la Ville. Le lot n° 3 « Menuiseries extérieures / Métallerie » a été attribué à l'entreprise MY RENO, pour un montant de 385.461,72€ HT soit 462.554,06€ TTC.

Dans le cadre de l'avancement des travaux de cette opération, des prestations complémentaires doivent être réalisées sur plusieurs sites :

- Le déplacement d'un châssis de désenfumage qui se situe dans l'emprise du futur ascenseur de l'École Joliot Curie,
- Le déplacement des issues vers l'extérieur de la salle Henri Berlioz de l'École Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre, qui, suite à la pose des rampes PMR à l'arrière des halls A et B, n'étaient plus utilisables,
- Les issues de secours non fonctionnelles du Complexe sportif Gambade doivent être remplacées dans la salle de boxe ainsi que dans la salle de tennis couverte.

L'exécution de ces prestations supplémentaires, d'un montant de 46.080,45€ TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société MY RENO à 508.634,51€ TTC, soit une majoration de 9,96%.

Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été requis. Celle-ci consultée le 20 juin 2024, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société MY RENO, un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-5

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 20 juin 2024

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération,  
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché passé avec la société MY RENO dans le cadre des travaux de mise en conformité accessibilité handicapés des ERP de la ville de Petit-Quevilly.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/135

**TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE HANDICAPES DES ERP - LOT 7 - AVENANT N°2**

-----  
Chers Collègues,

Lors de la séance du 5 juillet 2022, il a été autorisé la signature des marchés signature des marchés afférents aux travaux de mise en conformité accessibilité handicapés des Établissements

Recevant du Public de la Ville. Le lot n° 7 « Peinture / Revêtement de sol » a été attribué à l'entreprise FKR LEPRETRE, pour un montant de 104.456,86€ HT soit 125.348,23€ TTC.

Dans le cadre de l'avancement des travaux de cette opération, des prestations complémentaires doivent être réalisées sur plusieurs sites. En effet, suite aux travaux effectués par les autres titulaires, diverses reprises de peinture sont à réaliser sur les sites suivants : le stade Lozai, le bâtiment Ex Bains Douches, la Maison De l'Enfance C. Perrault, l'Hôtel de Ville, le Bureau de Police, l'École Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre ainsi que l'école Joliot Curie. L'exécution de ces prestations supplémentaires, d'un montant de 6.653,23€ TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société FKR LEPRETRE à 137.521,36€ TTC soit une majoration de 9,71%.

Pour rappel, ce marché a déjà fait l'objet d'une plus-value d'un montant de 5.519,90€ TTC validée par l'avenant n° 1.

Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été requis. Celle-ci consultée le 20 juin 2024, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société FKR LEPRETRE, un avenant n°2 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2194-5

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOpte le projet d'avenant joint à présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché passé avec la société FKR LEPRETRE dans le cadre des travaux de mise en conformité accessibilité handicapés des ERP de la ville de Petit-Quevilly

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/136

**PARC KENNEDY - MARCHÉ 2023VILLE020 - AVENANT N°1**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 13 avril 2023, il a été autorisé la signature des marchés résultant du lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc Kennedy. Le lot n°2 « Espaces verts – mobilier urbain – jeux – clôtures » a été attribué à l'entreprise Vallois pour un montant de 381.693,16€ HT soit 458.031,79€ TTC.

Afin de garantir une réalisation satisfaisante de l'ensemble de l'opération, il s'avère nécessaire de réaliser des adaptations quantitatives et des prestations complémentaires :

- Remplacement d'un portillon de 1,50m de large par un portillon de 3m de large
- Réalisation de la signalétique du dog-parc
- Mise en œuvre d'une résine gravillonnée sur le terrain du city stade.

Le montant de ces prestations et des adaptations génère une plus-value du montant du marché avec l'entreprise Vallois, de 3.261,41 € HT soit 3.913,69€ TTC. Le montant du marché est porté à 384.954,57€ HT soit 461.945,48€ TTC correspondant à une augmentation de 0,85%.

Il vous est par conséquent proposé de conclure avec la société Vallois, un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2194-1 6° et R2194-8

Vu la délibération n°2023/090 portant autorisation de signature des marchés résultant de la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement du parc Kennedy

Vu le projet d'avenant n°1 au marché 2023VILLE020 ci-annexé

Considérant la nécessité de recourir aux prestations supplémentaires afin de garantir une réalisation satisfaisante ;

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération  
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché 2023VILLE020  
« Espaces verts – mobilier urbain – jeux - clôtures » passé avec la société Vallois dans le cadre  
de la réalisation des travaux d'aménagement du parc Kennedy.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/137

**CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE  
LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - AVENANT N°3**

Chers Collègues,

La convention-cadre pluriannuelle des projets de la Métropole Rouen Normandie, portant sur différents quartiers en renouvellement urbain, a été signée le 18 octobre 2018. La rédaction d'un avenant n°3 à cette convention-cadre propose les intégrations suivantes :

- Ajout d'opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux
- Prolongation du financement de l'ingénierie de projet par l'ANRU
- Ajustement des heures d'insertion et des réservations d'Action Logement

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1  
Vu la convention-cadre pluriannuelle de la Métropole Rouen Normandie en date du 18 octobre 2018.

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications présentées dans l'avenant n°3 à la convention-cadre pluriannuelle

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention-cadre pluriannuelle joint en annexe de la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/138

**RENOVATION ENERGETIQUE DE LA COPROPRIETE DU LOGIS VERT**

Chers Collègues,

Le projet de renouvellement urbain du quartier de la Piscine prévoit un programme ambitieux axé sur une restructuration du site :

- Dédensification et démolitions de logements sociaux,
- Rénovation du parc social : réhabilitations et résidentialisations du patrimoine,
- Reconstruction d'équipements publics et réaménagement des espaces et voiries.

La copropriété du LOGIS VERT, située au cœur du quartier et comprenant 227 logements, s'est fragilisée et a entrepris un programme de rénovation énergétique et architecturale en cohérence avec les aménagements urbains du quartier.

Par délibération n°2020/024 du 11 février 2020, la Ville a alloué une aide financière au syndicat de copropriété du LOGIS VERT à hauteur de 20% du montant subventionnable par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) avec un plafond de 1.500€ par lot d'habitation sous réserve de l'instruction du dossier par les services.

Les travaux de rénovation se poursuivent sur la copropriété. Afin de pouvoir accompagner le syndicat dans la gestion de ses dépenses, et compte tenu du versement des subventions par les autres financeurs, la Ville propose de préciser les modalités de versement de sa participation financière avec un paiement total au cours de l'année 2024.

Une convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de versement de l'aide allouée.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Locales,  
Vu le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie 2020-2025 adopté en Conseil Métropolitain le 16 décembre 2019, et le règlement des aides s'y rapportant,  
Vu le règlement des aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et notamment son programme « Habiter mieux Copropriétés »,  
Vu la Convention NPNRU du Quartier de la Piscine en date du 28 octobre 2019,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/024 du 11 février 2020 allouant une participation financière de la Ville de Petit-Quevilly à la Copropriété du LOGIS VERT dans le cadre de sa rénovation énergétique,  
Vu les notifications des différents financeurs : ANAH, Région et Métropole Rouen Normandie,

Considérant l'ambition du projet et la nécessité d'accompagner la copropriété pour garantir la réalisation des travaux dans le cadre du projet de renouvellement urbain,  
Considérant l'avancement du chantier,  
Considérant la nécessité d'anticiper le versement de la subvention pour faciliter la finalisation du chantier,

VALIDE les modalités de versement de la participation financière de la Ville  
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente ainsi que tous les documents afférents.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/139

**CONVENTION AVEC LA SOCIETE SPIE BATIGNOLLES NORMANDIE PORTANT REGLEMENT DES CONSEQUENCES FINANCIERES LIEES AU GARDIENNAGE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE SPORTS**

Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la Plaine de Sports, et faisant suite aux fréquentes intrusions et dégradations, la société SPIE BATIGNOLLES NORMANDIE envisage la mise en place d'un gardiennage du site jusqu'à la livraison de l'opération, en vue de permettre sa sécurisation.

Le projet de la convention financière annexé à la présente délibération prévoit une participation de la Ville auprès de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES NORMANDIE à hauteur de 7,5% des dépenses liées au gardiennage. Le versement sera effectué sur appel de fonds de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES NORMANDIE après présentation des factures du prestataire.

**M. Nicolas RICHAUD :**

Une fois de plus les grands groupes du BTP demandent toujours plus aux communes. On pourrait penser que SPIE BATIGNOLLES NORMANDIE pourrait subvenir lui-même à ses besoins pour garder le site et ses engins de chantier. Une fois de plus il réclame l'aide de la Commune. En responsabilité nous soutiendrons ce projet et les entreprises.

**Mme La MAIRE :**

Nous sommes malheureusement d'accord sur ce constat !

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la convention de refacturation annexée

Considérant la nécessité de faire appel à une société de gardiennage pour la sécurisation du chantier de la Plaine de Sports

APPROUVE les dispositions de la convention financière entre la Ville et la société SPIE BATIGNOLLES NORMANDIE

AUTORISE Mme La Maire ou son représentant à signer ladite convention

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**QUARTIER DE LA PISCINE - DENOMINATION DES NOUVELLES VOIRIES COMMUNALES**

-----

Chers Collègues,

Le projet de renouvellement urbain du quartier de la Piscine, piloté par la Ville de Petit-Quevilly en partenariat avec les bailleurs sociaux, répond aux enjeux définis dans le cadre du projet territorial intégré et prévoit un programme ambitieux axé sur une restructuration du site :

- Dédensification et démolitions de logements sociaux,
- Rénovation du parc social : réhabilitations et résidentialisations du patrimoine,
- Reconstruction d'équipements publics et réaménagement des espaces et voiries.

Certaines opérations, telles que la construction du groupe scolaire Sadako-Sasaki, sont déjà livrées et d'autres le seront prochainement (gymnase Alice-Milliat au sein de la Plaine des Sports). En complément de ces opérations, et selon le plan annexé, de nouveaux cheminements ont été créés et des noms doivent leur être attribués. Il est ainsi proposé de nommer :

- ALLEE PAUL-GAUGUIN, le prolongement de l'allée existante : Paul Gauguin est un peintre postimpressionniste français. Il est considéré comme l'un des peintres français majeurs du XIX<sup>ème</sup> siècle, et l'un des plus importants précurseurs de l'art moderne.
- ELSA TRIOLET, le nouveau mail piéton traversant. Résistante française d'origine russe, Elsa Triolet est une militante en faveur de la paix. Femme de lettres ; elle est la première à obtenir le prix Goncourt.
- FLORENCE ARTHAUD, la nouvelle place centrale du Quartier. Skippeuse, navigatrice, Florence Arthaud est la première femme à remporter la route du Rhum (1990) et le record de la Traversée de l'Atlantique Nord à la voile.

**Mme La MAIRE :**

Ce choix a été validé par les habitants lors d'une consultation.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'ambition du projet de renouvellement urbain du Quartier de la Piscine et la nécessité d'attribuer un nom aux nouvelles voies communales,

ADOpte la dénomination des voiries suivantes :

- Prolongement de l'allée Paul-Gauguin,
- Mail piétonnier Elsa-Triolet,
- Place Florence-Arthaud.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/141

**RENOUVELLEMENT URBAIN ET POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE  
"ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030"**

-----

Chers Collègues,

Le Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023 a fixé le nouveau cap de la politique de la ville pour la période 2024-2030, dans la continuité de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014. Le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » a pour ambition de :

- Simplifier et accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants,
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale,
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat, par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030.

Le décret du 28 décembre 2023 est venu préciser la nouvelle géographie prioritaire sur l'ensemble du territoire national en se référant à un critère unique : le revenu par habitant. Le périmètre de la Ville s'est ainsi élargi avec l'intégration d'un nouveau quartier prioritaire, celui de Saint-Julien.

Ce nouveau contrat de ville, piloté par l'Etat et la Métropole Rouen Normandie, vise à mobiliser différents partenaires dont l'objectif commun est de réduire les inégalités sociales et territoriales. Il constitue une convention-cadre qui détermine la stratégie globale déployée en faveur des quartiers prioritaires à l'échelle de la Métropole et s'organise autour de deux grandes thématiques :

- Les projets de territoires de chacun des quartiers prioritaires,
- Les enjeux transversaux pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Il vous est proposé de valider le contrat de ville dans cette première version fixant le cadre général et les grands enjeux. Celui-ci sera ensuite précisé et complété par voie d'avenant d'ici la fin de l'année 2024.

### **Mme Tiphaine BERTHELOT :**

Le vaste document dit Engagements quartier 2030 qu'on nous propose d'approuver ce soir détaille les champs des actions à mettre en place pour nos deux quartiers classés parmi les quartiers prioritaires. Comme nous l'avons dit à l'occasion de la délibération sur la procédure de rappel à l'ordre, les quartiers dits prioritaires nécessitent des moyens supplémentaires pour atteindre une vraie égalité territoriale. Parmi les quatre axes de travail développés pour le quartier de la piscine dans la partie concernant Petit-Quevilly, on cite l'éducation, la santé l'insertion et la vie associative. A l'occasion des travaux de renouvellement urbain du quartier, la Ville a mis des moyens supplémentaires pour répondre à ces besoins. Cependant, notre groupe pense que l'axe associatif n'est pas à la hauteur des besoins du quartier. Ce champ repose beaucoup sur les initiatives citoyennes mais nécessite néanmoins l'aide et le soutien de la municipalité. Le document insiste sur la mise en commun des actions pour le bien-être de tous. Qu'il s'agisse d'associations sportives ou de solidarité, ce travail de partenariat doit être renforcé. La question du soutien à l'ASTI paraît urgente tout comme l'étude de son retour au cœur du quartier. L'association présente depuis plus de 40 ans à Petit-Quevilly s'est vue couper tout financement par l'Etat qui a de façon arbitraire jugé qu'elle ne respectait pas le pacte républicain. Notre groupe demande que rapidement notre majorité mette tous les acteurs autour de la table pour recréer une cohésion sociale au sein des quartiers qui cumulent les difficultés favorisant ainsi un travail partenarial pour le bien vivre ensemble des habitants. Cette proposition nous semblant correspondre au contenu de ce nouveau contrat de ville, nous voterons pour son adoption.

### **M. Gérard ROUDERGUES :**

Ce contrat évoque la thématique de la santé. Cet après-midi, j'ai eu l'occasion d'aller visiter la maison de santé qui est du côté de l'hôpital Saint-Julien. Aujourd'hui, dans le cadre de l'aide aux personnes, il est excessivement difficile de l'identifier comme une maison de santé. On a plutôt l'impression d'une maison à l'abandon qu'une maison de santé tellement l'entretien laisse à désirer. Je souhaite savoir quel est le statut de de cette maison d'autant qu'elle offre, par l'intervention de médecins sur des heures où les cabinets médicaux sont fermés, un réel attrait pour les populations.

Il est souligné dans le rapport préfectoral qui date du 3 juillet 2023 une difficulté s'agissant du lien social avec des habitants qui se plaignent d'être abonnées suite aux travaux effectués dans le quartier de la piscine. Indépendamment de cette question, se pose celle du lien que l'on établit avec les habitants des quartiers en difficulté. Dans le même document, il est fait référence aux problèmes lié à la drogue. Je suis président d'une association qui œuvre à aider les gens sur des addictions chroniques. Je suis favorable à ce que l'on débattenne même si ça ne relève pas de la collectivité de la question des drogues. Je crois que lors d'une intervention dans un journal local, Mme la Maire, vous avez évoqué cette problématique. Sachez que c'est un sujet sur lequel j'aimerais que l'on puisse réfléchir.

### **M. Gérard BABIN :**

Les projets de l'ASTI n'ont pas été retenus par les comités de financeurs. A priori s'il n'y a pas de financement de la part de l'Etat, ce sera difficile pour la collectivité de prendre tout en charge.

### **Mme La MAIRE :**

Sur la question de la concertation, un conseil citoyen a été installé au sein du quartier de la piscine. Il a eu du mal à vivre dans un premier temps. Un certain nombre de participants a démissionné estimant ne pas pouvoir exercer pleinement en raison de perturbations internes. Par la suite, un nouveau conseil citoyen a été installé mais n'a jamais réussi à fonctionner. Petit à petit les participations se sont espacées et finalement les citoyens tirés au sort et qui avaient fait connaître leurs souhaits de participer n'ont pas maintenu leur présence. De fait, nous n'avons pu que constater l'absence de fonctionnement de cette institution. Néanmoins, on travaille à

remettre en place des dispositifs de proximité pour que les habitants puissent participer à la vie de leur quartier.

Sur la question afférente aux drogues, je vous rejoins sur cette question. Ce débat doit être ouvert dans la société. Il doit être dépassionné. C'est à la fois une question de santé publique et une question de tranquillité publique au regard de la violence générée par le trafic de drogue au sein des quartiers. Néanmoins, je crains malheureusement que notre instance n'ait pas beaucoup de pouvoir en la matière. On pourrait cependant rédiger un courrier commun portant à la connaissance du député de notre circonscription et des parlementaires de manière générale nos difficultés et nos propositions sur cette thématique.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Locales

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

Vu l'instruction du 4 janvier 2023 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »

Vu le Comité des partenaires du contrat de ville du 22 février 2024

Vu la délibération métropolitaine du 15 avril 2024 approuvant le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »

Considérant la nécessité de construire un nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »

APPROUVE la proposition le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » figurant en pièce jointe

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer le contrat de ville et toutes les pièces s'y rapportant

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/142

## **DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

---

Chers Collègues,

Notre commune est inscrite depuis plusieurs années dans une démarche environnementale et ambitionne une amélioration continue de sa politique « Climat Air Energie » en faveur de la sobriété, de l'efficacité énergétique, du développement des énergies renouvelables ainsi que la sensibilisation auprès de nos concitoyens.

Le 10 mars 2023 est paru une loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables. Cette loi s'inscrit dans un contexte de crise climatique et énergétique et relate la nécessité d'accélérer le développement des ENR afin d'atteindre nos objectifs de production décarbonée. Elle apporte des outils supplémentaires de lutte contre le dérèglement climatique, de garantie pour la sécurité de l'approvisionnement et de maîtrise des coûts des factures énergétiques.

Cette loi incombe aux collectivités de définir des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENr) sur leur territoire. Ces zones se distinguent par leur typologie d'installation de production ENr (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermique, méthanisation, chaleur renouvelable, hydroélectricité).

La création de ces zones apporte plusieurs intérêts :

- Le témoignage et l'affichage de la volonté politique de la commune de développer des ENR (favorable comme défavorable)
- Orienter les porteurs de projets vers ces secteurs
- Des délais réduits d'instruction des projets
- Des dispositifs financiers préférentiels (décret en attente)

A l'aide du portail cartographique départemental identifiant les potentiels de développement ENr, il a été constaté que la Ville n'offrait pas un potentiel significatif pour les productions d'ENr relatives à l'éolien terrestre et la méthanisation. Le potentiel géothermique reste quant à lui en suspens par manque de données d'identification sur le portail. Il a en revanche été constaté un potentiel significatif en matière de développement ENr pour le solaire photovoltaïque, le solaire thermique ainsi que le déploiement de réseaux de chaleur.

Je vous présente ainsi les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, selon leur type d'énergie, les parcelles cadastrées identifiées ainsi que la surface totale concernée par ladite zone :

- Solaire Photovoltaïque – sur l'entièreté de ses parcelles– 4.35km<sup>2</sup>
- Solaire thermique – sur l'entièreté de ses parcelles – 4.35km<sup>2</sup>
- Réseaux de chaleur – sur l'entièreté de ses parcelles –4.35km<sup>2</sup>

Ces zones seront suite à l'adoption de cette délibération, transmises au référent préfectoral ainsi qu'à la Métropole. S'en suivra l'organisation d'un débat au sein du conseil Métropolitain portant sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le Projet de territoire.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 16 avril 2024 selon les modalités suivantes : publication sur les réseaux sociaux de la Ville ainsi que sur le site internet de la Ville avec mise à disposition d'une adresse mail de consultation pour les citoyens Quevillais. Une consultation a également été faite le mercredi 12 juin 2024 auprès des membres de la convention citoyenne Quevillaise dans le cadre du programme Territoire Engagé Climat-Air-Energie.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 16 décembre 2021 approuvant le programme d'actions Climat-Air-Energie 2022-2026,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15

Considérant les objectifs déterminés dans le cadre de la politique Climat-Air-Energie 2022-2026,  
Considérant la volonté la ville à s'engager dans le développement des énergies renouvelables,  
Considérant la stratégie énergétique de la Métropole

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune les zones solaires photovoltaïques, solaires thermiques et réseaux de chaleur figurant en annexe à la présente délibération

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Sous-Préfète, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Seine-Maritime, ainsi qu'à la Métropole Rouen Normandie.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/143

**DON DU SANG**

-----  
Chers Collègues,

L'Établissement Français du Sang (EFS) a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. Pour remplir cette mission, l'EFS Hauts-de-France-Normandie (EFS-HFNO) s'associe aux acteurs locaux, tant associatifs qu'institutionnels, pour rechercher et fidéliser les donneurs de sang bénévoles.

Les collectes de sang réalisées sur Petit-Quevilly ont été au nombre de 9 en 2023 (4 en 2022) et ont mobilisé 434 donneurs (259 en 2022). Près de 25% de ces donneurs ont contribué à deux reprises au don de sang dans l'année. 58.1% des donneurs sont des femmes et seuls 10.4% ont moins de 25 ans. Sur la population Quevillaise en âge de participer à la collecte, seuls 2% ont donné leur sang.

Afin de conforter les missions de EFS-HFNO sur notre territoire, il vous est proposé de signer avec cette entité la convention jointe qui fera de la Ville un partenaire du don du sang (collecte, recrutement des donneurs bénévoles) en lien étroit avec l'association pour le don de sang de la région rouennaise affiliée à la Fédération Française du Don de Sang Bénévole. L'engagement de la Ville se traduira principalement par une participation active à l'information et la sensibilisation de la population Quevillaise et par la mise à disposition gratuite de salles pour la collecte ou la remise de diplômes aux personnes ayant donné leur sang sur la région de Rouen.

**M. Nicolas RICHAUD :**

Je vous félicite pour la signature de cette convention très importante, surtout depuis la fermeture du centre à Saint Sever

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt d'établir un partenariat avec l'EFS-HFNO

ADOpte le projet de convention annexé

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et l'EFDS-HFNO

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2024/144

**FETE DE LA NATURE ET DES MOBILITES DOUCES - ORGANISATION D'UNE TOMBOLA**

---

Chers Collègues,

À l'occasion de la fête de la nature et des mobilités douces qui se tiendra le samedi 21 septembre 2024 au jardin du Cloître, je vous propose d'organiser une tombola. L'attribution de prix dans ce cadre impliquant un règlement, il vous est demandé de bien vouloir agréer les modalités d'organisation de ce concours figurant en pièce jointe.

**M. Gérard ROUDERGUES :**

En tant qu'usager du vélo, je trouve que la Métropole Rouen Normandie a fait de grands progrès en créant des axes structurants, même si pour voyager en Hollande ou au Danemark, nous avons encore du chemin à faire. M. Pascal RIGAUD parlait de LOVELO et du dispositif de subventionnement des vélos. Je souhaite soumettre la possibilité d'étendre le dispositif aux petits vélos pliants. Les vélos électriques bénéficient d'une aide à l'achat mais pas les petits vélos pliants qui permettent l'intermodalité étant donné qu'ils peuvent être embarqués dans un bus permettant ainsi de se rendre par exemple sur les hauts de Rouen.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le souhait d'organiser une tombola à l'occasion de la fête de la nature et des mobilités douces

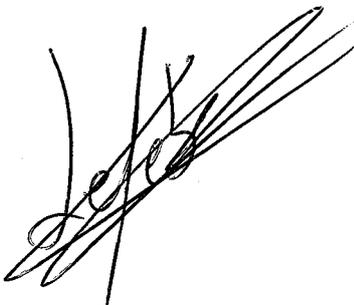
VALIDE le règlement joint à la présente délibération

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La séance est close à 19H50

Le Secrétaire de séance,

M. Clément LEFEBVRE



La Maire,

Mme Charlotte GOUJON

